



La Défense, le 16 septembre 2015

## MESSAGE 2015 – 20

### REFORME TERRITORIALE DCSP

Cher(e)s collègues,

Après une première évocation confidentielle aux DDSP lors du séminaire de mai 2015, et une présentation partielle aux organisations syndicales, nous avons été rendus destinataires du **projet de circulaire portant organisation territoriale de la sécurité publique** (circonscriptions et directions départementales de sécurité publique), projet qui sera discuté au cours du prochain Comité Technique de Réseau de la Police Nationale qui se tiendra le 21 septembre.

Nous partageons globalement le constat qui motive la réforme : l'organisation type des DDSP et des circonscriptions, fixée par des instructions anciennes, n'est plus adaptée à des contraintes en évolution permanente. Les créations successives de nouvelles structures, au gré notamment de commandes politiques, a pu générer une fragmentation excessive des effectifs et des missions, parfois au préjudice du cœur de métier : la mission Police Secours.

Les variations constantes des moyens et des enjeux réclament souplesse et possibilités d'adaptation au contexte local, notamment pour regagner des marges de manœuvre.

La démarche pragmatique proposée - organisation des services autour des principales missions (voie publique, investigation, renseignement) - paraît dans ce contexte plus adaptée aux enjeux qu'un respect scrupuleux de schémas uniques.

Pour autant, cette réforme présentée comme ambitieuse, se confronte de fait à un principe de réalité qu'il est de notre devoir de souligner.

#### Un calendrier qui questionne

**Nos premières interrogations portent sur le calendrier** : nous avons mis en garde sur la tentation de mener cette réforme à un rythme effréné. Il nous semble que le calendrier pour le moment envisagé est prématuré : nous ne disposons toujours pas d'une vision stabilisée de l'organisation territoriale de l'Etat, et mesurons encore moins les effets potentiels de la très prochaine expérimentation de nouveaux régimes cycliques. Enfin, l'ensemble des

travaux menés actuellement dans le cadre de la feuille de route sociale du MI ne sont pas pris en compte (nomenclature officiers notamment). La percussive de l'ensemble de ces sujets peut se révéler selon nous explosive sur des services déjà très éprouvés par des sollicitations incessantes.

### **Une insuffisante prise en compte des problématiques de ressources humaines**

De nombreux doutes subsistent quant aux modalités concrètes d'accompagnement RH de cette réforme, pour tous les Corps. Au regard d'expériences récentes, nous ne saurions nous contenter des traditionnelles déclarations d'intention sur l'accompagnement de la réforme du type "personne ne sera oublié".

Pour le Corps de Conception et de Direction, les fusions de services envisagées sont susceptibles d'aboutir à des disparitions sèches de postes de commissaires, des évolutions de niveau de nomenclature, la disparition de postes valant mobilité fonctionnelle... Ces évolutions ne sauraient être envisagées sans une réelle prise en compte de la situation de chaque collègue concerné en particulier. Nous ne sous-estimons pas non plus l'ampleur de la tâche managériale qui en découlera pour nos collègues des services territoriaux puisque c'est aux commissaires de police qu'il reviendra principalement de gérer les répercussions de ces réorganisations : mouvements de personnels, questions logistiques et immobilières...

### **Les conséquences opérationnelles**

Sur les trois missions couvertes, deux évolutions retiennent particulièrement l'attention :

**\* Fusion des SSP et des SOPSR à de très rares exceptions près** : nous questionnons la pertinence de ces regroupements au regard de l'ampleur des missions respectives au sein de certaines grosses CSP (assistance, anti-délinquance, MO-SO-VO, lutte contre l'insécurité routière, gardes diverses,...). Si leur emploi respectif est très souvent imbriqué, un commandement unique ne doit pas s'opposer au maintien des savoir-faire spécifiques ou des compétences des unités spécialisées. Nous y voyons un risque de perte de technicité en MO et en lutte contre l'insécurité routière, notamment sur les secteurs concernés par une activité dense.

**\* Unification des différents services et unités en charge du judiciaire au sein de grands pôles dédiés** : si cette réforme a notamment pour vocation de combattre les trop fréquents conflits de compétences entre différentes unités en charge du judiciaire et favoriser les synergies, l'intégration fonctionnelle de services débordés peut aboutir à générer davantage de contraintes sans garantir pour autant des gains de productivité. Nous prôtons la possibilité d'un maintien de capacités judiciaires de proximité, ce levier pouvant s'avérer incontournable dans une démarche de résolution de problèmes de voie publique.

### **De nouvelles appellations peu convaincantes**

Les dénominations envisagées pour plusieurs services ou unités (SIAAP, UIPS...) n'emportent pas l'adhésion à ce stade. Faites nous des propositions d'appellations et alternatives ! Pour votre complète information, vous trouverez en PJ les documents suivants :



Sous-Direction des Missions de Sécurité

Direction Centrale de la Sécurité Publique



Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

## **PREAMBULE DE LA CIRCULAIRE REFORMANT LES STRUCTURES DE LA DCSP**

La police nationale assure la sécurité des personnes et des biens, la protection des territoires ainsi que des institutions et veille au respect de la Loi.

La Sécurité Publique couvre le champ le plus important des missions de police sur l'ensemble de la zone de police étatisée dans le respect des principes républicains et démocratiques. La sécurité et la justice permettent le développement des libertés dans le cadre fixé par la loi, garantissant ainsi l'égalité de traitement des individus au sein de la République.

### **La Sécurité Publique dans ses missions généralistes**

La Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), avec ses 99 directions départementales (métropole et outre mer) et ses 316 circonscriptions, constitue la colonne vertébrale de la sécurité en milieu urbain. Elle est l'expression de la sécurité générale où se côtoient le service rendu au public et celui rendu aux institutions. La DCSP participe au respect des valeurs sociales fondamentales (l'intégrité physique, la famille, la santé, la confiance publique,...) et des libertés publiques (liberté du commerce, liberté de conscience, liberté d'aller et venir, liberté de réunion). Elle permet aux individus d'exercer leurs libertés dans la concorde avec la puissance publique au sein de laquelle la police est légitime et contrôlée.

Le policier de Sécurité Publique agit en qualité de régulateur social, garant de la paix intérieure au sein de la communauté nationale. Il assume toutes les missions de police générale, dans son acception la plus large, c'est-à-dire l'aide et l'assistance aux personnes victimes d'infractions pénales ou en situation de détresse. La « police-secours » est appréciée et reconnue comme service d'utilité publique par la population. Cette police du quotidien assiste et protège les individus, intervient dans les lieux publics mais également dans la sphère privée lorsque les troubles y sont apparents ou lorsque les personnes sont en situation de péril. 2,5 millions d'interventions de police-secours ont été réalisées en 2014.

La Sécurité Publique est visible, présente, disponible et bienveillante pour rassurer, assister, aider et intervenir en situations classiques ou paroxystiques. Son caractère généraliste en tous points du territoire national et la continuité de son service public, la singularisent et la conduisent à connaître de l'ensemble des missions de police.

Elle combat la délinquance, révèle les crimes et délits, en recherche leurs auteurs et élabore plus de 50% des procédures judiciaires. Au sein de ce tout-venant judiciaire, elle adapte sa stratégie d'enquête en développant le rôle de directeur d'enquête, le travail judiciaire d'équipe et la police technique et scientifique ce qui lui permet d'améliorer la résolution des affaires.

De plus en plus d'affaires, impliquant des bandes organisées ou des réseaux, sont révélées par les enquêteurs de Sécurité Publique, notamment lors des démantèlements de trafics de stupéfiants. Dans les domaines de la protection des mineurs et des violences urbaines, la DCSP possède une compétence exclusive et reconnue, assumée par les enquêteurs spécialisés des brigades de protection de la famille et les sûretés départementales.

La Sécurité Publique est particulièrement impliquée dans la protection des institutions au travers des services et maintien de l'ordre. Chaque année, près de 600 000 heures sont consacrées au maintien de l'ordre, dont 2/3 sans appui de forces mobiles. La DCSP est confrontée à de nouvelles formes de contestations, alternatives, anarcho-syndicales, usant de méthodes de guérilla urbaine, au sein de territoires jusqu'alors épargnés, impliquant des personnes peu ou pas rompues au protocole de la manifestation et à son organisation. À côté de manifestations traditionnelles, festives, sportives, culturelles et professionnelles, s'est développée une contestation plus spontanée, parfois imprévisible, sans véritable revendication autre que l'opposition à l'ordre établi. La DCSP, dans un souci permanent d'anticipation, a créé des compagnies mixtes d'intervention, adaptées par leur mobilité et leur souplesse aux nouvelles formes de contestation.

Les missions se sont également développées avec l'évolution de la société. Le monde globalisé, les réseaux sociaux, le perfectionnement des moyens de transports ont facilité la connaissance du monde et l'attrait produit par un continent en paix et riche pour des personnes originaires de territoires en proie aux conflits armés, aux pandémies, aux dictatures ou à la pauvreté. Par son maillage territorial, la sécurité publique participe à la police administrative des étrangers ; elle instruit les demandes d'acquisition de la nationalité, les vérifications de communauté de vie et lutte contre l'immigration irrégulière. Mais, par le contrôle des conditions d'emploi et de l'habitat insalubre la Sécurité Publique participe également au respect de la dignité des personnes expatriées souvent victimes de marchands de sommeil ou de travail dissimulé créant les ferments d'un abaissement général de la protection sociale sur le marché de l'emploi.

Depuis 2008, la mission de renseignement a intégré la sphère de la sécurité publique par la création de la sous direction de l'information générale, transformé depuis 2014 en service central du renseignement territorial et retrouvant des missions jadis exercées au sein d'autres structures. Ce service de renseignement, impliqué au coeur de la cité, bénéficie de sa présence au sein de chacune des DDSP. Cette proximité physique a créé la condition d'une symbiose abolissant les barrières culturelles et permettant un véritable enrichissement des informations et du fonds documentaire lui faisant jouer son plein rôle d'information de la puissance publique et des responsables territoriaux des forces de sécurité, dans leur stratégie de sécurité.

## **La Sécurité Publique au coeur des évolutions de la société**

La police du quotidien est pleinement engagée dans la société et ses évolutions. Elle s'adapte aux enjeux modernes. La Sécurité Publique participe depuis plusieurs années aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, instances partenariales associant notamment les bailleurs, les transporteurs, l'éducation nationale et présidés par les maires.

Les policiers de terrain ont pris la première place au sein de ces dernières pour en devenir la pierre angulaire. Les clivages culturels et philosophiques, qui empêchaient la réflexion et l'action, ont disparu. Les solutions empiriques mises en oeuvre, au gré des qualités personnelles des protagonistes, sont remplacées par des protocoles, conçus en partenariat, permettant de rationaliser le traitement social et policier, générant des relations constructives et pérennes.

La création des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) a confirmé cette montée en puissance du policier de terrain, écouté dans son diagnostic et dans les solutions qu'il propose à ses partenaires, parce qu'il est lui-même à l'écoute de la demande sociale.

La réussite d'un dispositif partenarial constructif et la confiance qu'il crée entre les acteurs, permet d'envisager la généralisation de la méthode sous la forme de "l'approche globale" destinée à la résolution des questions de sécurité dans toutes ces acceptions, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le maillage territorial de la Sécurité Publique la rend incontournable dans le travail en réseau avec les services de l'Etat (préfectures, éducation nationale, douane, direction des finances publiques) mais également avec les opérateurs privés chargés de missions d'intérêt général (bailleurs sociaux, transporteurs, URSSAF, ARGOS).

Le développement de la communauté de la sécurité, avec la structuration de la sécurité privée et l'émergence des polices municipales, désigne les forces de sécurité intérieure comme l'élément clef de la coordination. Les polices municipales, véritable troisième force de sécurité intérieure, gagnent en compétences technique et juridique, et deviennent un interlocuteur incontournable, notamment en termes d'optimisation de la couverture opérationnelle du territoire et de complémentarité des forces. Les échanges d'informations ont dépassé le cadre général des contrats locaux de sécurité pour s'inscrire dans les conventions de coordination renouvelées et spécifiques à la relation inter-forces.

Au sein de la Direction Générale de la Police Nationale, la complémentarité entre les directions d'emploi ne cesse de progresser afin d'adapter les moyens aux enjeux de sécurité.

Dans la recherche d'un meilleur service rendu à la population, la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité est associée à la DCSP dans le cadre d'un plan commun d'action qui concerne la lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, avec ses unités motocyclistes, et le plan national de sécurité renforcée (PNSR), au sein des zones de sécurité prioritaires. Depuis de nombreuses années, cette direction est impliquée dans les dispositifs de prévention des violences urbaines aux côtés de la Sécurité Publique, lors des festivités de la Saint Sylvestre et du 14 juillet. Les CRS participent également aux renforts saisonniers estivaux dans les stations balnéaires.

Une doctrine d'emploi est en cours de signature avec la Direction Centrale de la Police Judiciaire afin d'adapter la complémentarité et la coordination des forces aux enjeux de la délinquance; un protocole avec la Direction Centrale de la Police Aux Frontières est en phase officielle de réalisation.

Le traitement du renseignement criminel notamment, est en cours de développement au sein des services d'enquête de la DCSP, par la mise en oeuvre d'outils de traitement et synthèse de l'information criminelle. Les nouveaux outils de rédaction de procédure et de diffusion d'information permettent désormais d'envisager une transmission rapide ainsi qu'efficace des informations et instructions policières jusqu'au niveau de l'intervention de voie publique. De plus, la collaboration avec les autres services d'investigation de la police et de la gendarmerie nationales dépasse le simple échange d'informations et s'inscrit, de plus en plus, dans le cadre de stratégies de co-saisines ou de bureaux de liaisons.

Les évolutions technologiques et l'irruption d'expertises techniques dans l'enquête judiciaire, notamment en ce qui concerne l'essor de l'internet, l'évolution de la connaissance en matière de traces génétiques, l'expertise médicale ou mécanique, ont conduit la DCSP à développer les qualifications d'investigateurs en cyber-criminalité ainsi qu'à ouvrir le spectre des missions des unités de voie publique et des spécialistes en PIS pour la préservation et les prélèvements de traces.

De même, la recherche des circuits de blanchiment d'argent en matière d'économie souterraine, volet financier longtemps négligé par les enquêteurs, a développé l'identification et la saisie des avoirs criminels en collaboration avec les groupes d'intervention régionaux (GIR) et la direction des services fiscaux (BCR, "Agents du FISC dédiés aux quartiers sensibles"). Cette collaboration n'a pris son véritable sens qu'à partir du moment où les services ont agi de concert au sein même de la procédure permettant l'émergence de pratiques communes innovantes et pragmatiques, inspirées des expériences mutuelles.

La prégnance du risque terroriste a conduit à renforcer le Service du Renseignement Territorial dont la mission intègre désormais le traitement de la radicalisation. Dès lors, la masse des éléments à traiter et la multiplicité des directions engagées dans ce domaine a révélé la nécessité d'une coordination des services, destinée à rationaliser la répartition des missions, fluidifier les échanges d'informations et améliorer ainsi l'évaluation du risque.

La Sécurité Publique est en constante recherche de proximité avec la population. La capture de la demande sociale est la stratégie du quotidien qui permet de connaître la réelle nature des besoins de la population, des organisations, des territoires pour adapter en permanence l'action et les moyens de la police. La Sécurité Publique exerce une mission de proximité dans le cadre de la continuité du service public à travers la recherche permanente de la meilleure efficacité afin que son action soit comprise par les citoyens. Au sein des ZSP, les délégués à la cohésion police-population accentuent le lien entre la Police Nationale, les résidents et les partenaires institutionnels.

Ce contrat avec la population permet la réelle acceptation de la stratégie de sécurité. Il a conduit à développer les brigades de sécurité de terrain (BST) dans les quartiers les plus sensibles ; ces 41 BST, dont 25 en ZSP, sont des unités dédiées aux territoires, accessibles à la population et aux partenaires, faisant le lien avec les unités des commissariats centraux, exerçant aux horaires les plus criminogènes avec un appui opérationnel.

Le rapprochement police-population s'inscrit dans les multiples dispositifs de prévention de la délinquance, tels que l'opération tranquillité-vacances, mise en oeuvre toute l'année, les conseils en prévention situationnelle dispensés par les correspondants et référents-sûreté, les interventions en milieu scolaire dans le cadre de la sensibilisation aux conduites addictives, à la prévention des violences ou aux dangers de l'internet et des réseaux sociaux.

La DCSP est également impliquée dans les dispositifs d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi, que ce soit par le recrutement et la formation des adjoints de sécurité ou le développement de l'apprentissage au sein des structures centrales et territoriales.

Sous l'effet de l'adaptation aux nouveaux enjeux de la sécurité, les organisations des structures déconcentrées de la Sécurité Publique sont devenues complexes. Les circonscriptions sont régies par une instruction DGPN du 15 décembre 2004 et les directions départementales par une note de service de la DCSP du 5 septembre 1996.

Ces textes sont devenus obsolètes et ne correspondent plus aux organisations locales.

## **Des structures qui ont évolué vers une complexification**

Depuis la diffusion de ces instructions, plusieurs réformes ont bouleversé les schémas d'organisation des circonscriptions et des directions départementales. Ces notes d'organisation sont dépassées et constituent un frein à l'adaptation des services aux réalités présentes.

Des notes successives sont venues, parfois suite à des faits divers, complexifier l'organisation des services en créant des unités spécialisées aux apports divers (Brigade de Protection de la Famille, Groupes d'Investigation sur les Bandes, Brigades Spécialisées de Terrain ou Compagnies de Sécurisation et d'Intervention...). De fait, l'organisation des grandes et moyennes circonscriptions laisse apparaître un trop grand nombre d'unités spécialisées redondantes dont le maintien rigidifie l'organisation et nuit aux capacités d'adaptation des services. Cette multiplication se traduit également par l'hétérogénéité des tenues et équipements rendant difficile la compréhension par la population du fonctionnement des unités d'intervention et de leurs missions.

Par ailleurs, des fonctions nouvelles sont apparues, notamment du fait des évolutions technologiques ou d'une exigence accrue en terme de traitement de l'information. Elles rendent nécessaire la création ou le renforcement des états-majors (sécurité des systèmes informatiques, soutien des technologies de l'information et de télécommunication, prévention situationnelle, contrôle de gestion, contrôle interne, cellule de communication, animation des dispositifs partenariaux...).

Parallèlement, sous l'influence de diverses contraintes, essentiellement la diminution du potentiel humain disponible, ou par nécessité d'adaptation, du fait de la part croissante prise par la procédure judiciaire ou encore du développement de la politique partenariale, les chefs de services territoriaux ont ressenti la nécessité de faire évoluer leurs structures.

Parmi les évolutions majeures récentes nécessitant une prise en compte dans le cadre de la rationalisation des organisations, on peut ainsi citer :

> Le développement de la fonction de coordination zonale en Sécurité Publique.

Depuis 2011, le périmètre des zones de défense et de sécurité s'est inscrit dans l'organisation territoriale de la Sécurité Publique, par l'attribution, au directeur départemental de la sécurité publique du chef-lieu de la zone de défense, de la fonction de coordonnateur zonal dont le rôle d'échelon de coordination des DDSP de la zone, et de conseiller du préfet de zone, a été conforté par une circulaire ministérielle du 7 octobre 2014.

> Les importantes réformes du renseignement décidées en 2013, au premier rang desquelles la création du Service Central du Renseignement Territorial au sein de la Sécurité Publique, imposent leur prise en compte dans l'organisation territoriale.

> La mutualisation des missions entre les circonscriptions dans une logique de police d'agglomération.

C'est ainsi que les districts, qui étaient avant tout un échelon purement administratif, ont considérablement évolué en 2012-2013 afin d'améliorer la coordination et de développer les mutualisations des unités de soutien ou des unités opérationnelles (notion de "district intégré"). Les districts sont désormais un échelon d'animation des missions opérationnelles au sein des très grandes directions départementales.

Certains départements ont franchi une étape supplémentaire en rationalisant leurs implantations territoriales grâce à la création de circonscriptions de taille plus importante, davantage calquées sur les bassins de population et de délinquance, disposant d'un potentiel opérationnel accru, plus adapté aux enjeux de la criminalité actuelle (Yvelines, Val-d'Oise et Nord).

Toutefois, il est plus que jamais nécessaire d'adapter l'organisation des services territoriaux de la sécurité publique aux impératifs découlant de l'évolution de la société en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle.

### **Une réforme encouragée par différentes études et rapports**

Différentes études et rapports, rédigés par des organismes de contrôle et des commissions ad-hoc, ont abordé la question de l'organisation des services de Sécurité Publique et formulé de nombreuses préconisations dont les principales concernent la mission d'investigation.

Le contentieux judiciaire a explosé par la judiciarisation plus systématique des violences intra-familiales ou de voisinage, l'apparition d'une criminalité organisée itinérante spécialisée dans la petite et moyenne délinquance, l'amplification des trafics de stupéfiants et de l'économie souterraine, la systématisation des procédures judiciaires en matière de traitement des violences urbaines. Au surplus, les contraintes procédurales ont considérablement évolué, faisant progresser le « coût horaire du fait élucidé » d'une heure par an depuis 2011<sup>1</sup> (date de la première réforme de la garde à vue).

Les structures en charge de l'investigation se sont multipliées de manière parfois peu efficiente, rendant nécessaire une mise en cohérence de leur organisation.

La mission commune de l'Inspection Générale de l'Administration et de l'Inspection Générale de la police Nationale (avril 2013) sur les sûretés départementales et l'investigation judiciaire en sécurité publique recommande ainsi d'améliorer le traitement du renseignement judiciaire, de clarifier la répartition des compétences judiciaires entre services, d'assurer certaines fonctions-clefs liées à l'investigation, indépendamment de l'existence ou non d'une Sûreté Départementale (accroître la capacité d'initiative des services, mutualiser les moyens d'investigation, coordonner les actions des différents services et soutenir les circonscriptions à un niveau départemental) et de revaloriser la fonction d'investigation.

Un rapport de la Cour des comptes (février 2014), relatif à l'exercice de la fonction de police judiciaire dans la police et la gendarmerie, constate que l'organisation des services de la DCSP est complexe, hétérogène, confuse quant à la définition des missions et au positionnement des diverses structures. Il souligne que le rôle des Sûretés Départementales doit être réaffirmé à une échelle plus large que celle des circonscriptions.

Le rapport du procureur général Jacques BEAUME sur la procédure pénale (juillet 2014) et la commission de modernisation de l'action publique du procureur général Jean-Louis NADAL (novembre 2013) soulignent la nécessité pour les services enquêteurs de retrouver leur capacité d'initiative et d'impliquer davantage la hiérarchie des unités généralistes dans le suivi des enquêtes judiciaires.

---

<sup>1</sup> Source : main courante informatisée.

En ce qui concerne les autres missions de la Sécurité Publique, la commission présidée par le député Jean-Pierre BLAZY, relative à la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire (octobre 2014), préconise également une simplification de l'organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique, afin de renforcer les effectifs des circonscriptions sur la voie publique et de retrouver un équilibre entre forces spécialisées et forces généralistes, au profit de ces dernières.

Le rapport « Sécurité horizon 2025 » rédigé sous la direction du préfet Patrice BERGOUIGNOUX (2014) recommande d'organiser la police nationale autour de ses missions principales. Ce rapport propose de conforter l'échelon zonal (ou régional) de pilotage, de soutien et d'appui.

Une nouvelle organisation des services de sécurité publique est désormais nécessaire.

### **Les grandes orientations du projet d'instruction**

La nouvelle organisation s'articule autour de principes majeurs.

**Dans un souci de cohérence, l'ensemble de l'organisation territoriale de la sécurité publique (DDSP-CZ, DDSP, CSP) est décliné dans une instruction unique qui fixe la doctrine d'emploi des unités et services et leur organisation au sein d'entités territoriales.**

L'organisation est désormais définie à partir des **trois principales missions** dévolues à la Sécurité Publique : l'intervention et l'assistance sur la voie publique, l'investigation, le renseignement. Cette organisation par missions justifie la désignation, au niveau départemental, de chefs de service, adjoints du directeur départemental dans le domaine du renseignement et de l'investigation, chargés de la mise en oeuvre de stratégies opérationnelles départementales.

Un **cadre général** d'organisation est défini avec précision mais des **marges de manœuvre** sont laissées au plan local aux directeurs départementaux afin de tenir compte des spécificités rencontrées et des contraintes des services, et de favoriser le plein exercice de leur responsabilité.

La démarche entreprise s'inscrit pleinement dans l'esprit de la charte de la déconcentration<sup>1</sup> qui prévoit que celle-ci « consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en oeuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen » et reconnaît le principe de modularité des organisations des administrations déconcentrées.

**Le caractère généraliste de la mission de sécurité publique** est rappelé avec force et valorisé, notamment par le biais de nouvelles appellations pour les unités de première intervention tandis que la nécessité de disposer de ressources humaines spécialisées est reconnue en raison de la technicité croissante des investigations et de la complexification de certaines missions.

Cela se concrétise par le rattachement des Services et Unités d'Ordre Public aux nouveaux « services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité » (SIAAP), ces unités travaillant déjà essentiellement à des missions de sécurisation ; ou encore par l'uniformisation, au sein d'un « Groupe de Sécurité de Proximité », des différentes unités d'appui travaillant en uniforme en soutien des « Unités d'Intervention et de Police Secours ».

---

<sup>1</sup> Décret du 7 mai 2015, article 1<sup>er</sup>.

L'optimisation et la rationalisation des moyens disponibles sont systématiquement recherchées, ainsi que l'adéquation entre les ressources humaines et les besoins opérationnels. Cela entraîne la simplification des organigrammes permettant de diminuer les structures de soutien, mutualiser les secrétariats et bureaux d'ordre ainsi que les états-majors, zonaux, départementaux ou de circonscription, lorsque ceux-ci ont la même implantation géographique.

Plusieurs centaines "d'équivalent temps plein" (ETP) doivent pouvoir être ainsi récupérés au profit des unités opérationnelles de voie publique ou d'investigation.

Le maillage territorial de la sécurité publique est rationalisé.

### **Des échelons territoriaux adaptés**

L'organisation territoriale de la Sécurité Publique est déclinée par échelons : 6 directions de coordination zonale, 99 directions départementales et 316 Circonscriptions de Sécurité Publique.

Les circonscriptions sont classées en 3 catégories : métropoles (A), grandes circonscriptions (B), moyennes et petites circonscriptions (C) selon des critères liés à la densité de leurs missions opérationnelles, la complexité de leur organisation destinée à garantir un niveau de proximité nécessaire et suffisant, ainsi que leurs charges administratives et judiciaires. Précédemment, seul le critère de population était pris en compte.

Les 316 CSP sont réparties au sein de 6 métropoles, 57 grandes circonscriptions et 253 moyennes et petites circonscriptions.

Certaines circonscriptions, « hors normes », nécessitent en effet une organisation spécifique : il s'agit des très grandes métropoles que sont Lille, Lyon, Marseille, ainsi que d'autres métropoles de grande étendue géographique ou en croissance forte : Bordeaux, Toulouse ou Rouen.

Au sein de ces structures, la définition des grandes missions de la sécurité publique détermine l'organisation.

### **Les grandes missions de la Sécurité Publique sont réaffirmées**

La **mission d'intervention et d'assistance de voie publique**, qui s'exerce dans son ensemble au sein des Services d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP).

Elle inclut les missions de police générale, de secours aux personnes, de lutte contre la délinquance et contre l'insécurité routière, assurées principalement par les unités territorialisées renforcées par les unités d'appui.

Les anciennes unités d'appui en tenue sont regroupées au sein du Groupe de Sécurité de Proximité (GSP) qui assure les mêmes missions que la police secours aux horaires les plus criminogènes. Les BSI sont préservées sur leur territoire d'exercice actuel.

Les unités d'appui (BAC, UCI, USTC) complètent les unités composant le SIAAP.

Les missions d'ordre public, les missions d'assistance des juridictions judiciaires ainsi que certaines missions ciblées sont prises en charge par le Service d'Ordre Public et de Soutien Opérationnel (SOPSO).

Toutefois, des Services d'Ordre Public autonomes ne sont conservés que dans les grandes métropoles où le volume des missions d'ordre public est réellement prégnant et justifie le maintien d'une structure autonome spécialisée. Dans les autres circonscriptions, un commandement unique permettra de rationaliser la répartition des patrouilles en fonction d'objectifs clairs et adaptés.

La mission d'investigation est abordée de façon structurée et rationnelle, en distinguant d'une part ce qui relève de l'urgence et du judiciaire de premier niveau, et d'autre part ce qui nécessite des investigations longues ou complexes. Le décloisonnement des services et l'affirmation du pilotage de la mission d'investigation au niveau départemental par le chef de la Sûreté Départementale (SD) ou de la Sûreté Urbaine (SU) sont des axes majeurs du projet de réforme.

Ce pilotage départemental permet la mise en oeuvre d'une réelle stratégie judiciaire et d'assistance avec les services territoriaux et désigne le chef SD comme l'interlocuteur incontournable, représentant du DDSP en matière d'investigation, vis-à-vis de l'autorité judiciaire. Il assure également la coordination et la complémentarité de l'action judiciaire avec les services de la DCPJ, de la DCPAF et de la Gendarmerie Nationale.

En outre, des fonctions qui n'étaient autrefois que partiellement exercées (le renseignement judiciaire, l'usage des matériels spécifiques d'aide à l'enquête, la police technique et scientifique) seront dorénavant clairement prises en compte dans cette dimension de pilotage départemental.

Au niveau des circonscriptions, l'homogénéisation de la matière judiciaire sous l'autorité du chef SU permet un traitement intégré du contentieux judiciaire, une adaptation constante des moyens et une meilleure connaissance du portefeuille de dossiers. Enfin, les conflits de compétence dans la matière seront désormais réglés par le chef de la Sûreté Urbaine.

L'organisation et les **missions du renseignement territorial** sont confirmées au regard des dernières réformes, de sa nécessaire intégration dans l'organisation déconcentrée de la Sécurité Publique et de l'impératif d'organiser les échanges d'informations entre « généralistes » de la sécurité au quotidien et « généralistes » du renseignement.

Le chef du renseignement territorial est l'adjoint du directeur départemental dans son domaine technique.

La **rationalisation des fonctions de soutien** est recherchée dans l'organisation des services de gestion opérationnelle (DDSP) ou des fonctions d'état-major.

### **Une réforme permettant des stratégies grâce à un management modernisé**

La mise en place de la future organisation des DDSP et CSP n'entraînera pas de déplacements de personnels en dehors de leur circonscription d'affectation.

Si certains représentants du corps de conception et de direction et du corps de commandement ont pu émettre des craintes quant au positionnement hiérarchique futur de leurs mandants, celles-ci ne sont pas fondées.

En effet, il est exact qu'un nombre limité de chefs d'unités autonomes (chefs de service ou Unités d'Ordre Public et de Sécurité Routière), mais aux moyens actuellement réduits, seront transformés en postes d'adjoints de service plus importants chargés de l'intervention et de l'assistance de voie publique.

Toutefois, ce nouveau positionnement hiérarchique comportera des responsabilités accrues et des missions plus enrichissantes, notamment lors de l'intérim du chef de service qui justifieront pleinement le maintien du statut, et du niveau de nomenclature des titulaires de ces postes.

La chaîne hiérarchique ainsi simplifiée en sera d'autant renforcée. Le positionnement clair des adjoints au DDSP en matière de renseignement (chef du SDRT) ou d'investigation (chef SD ou SU) est aussi de nature à améliorer le positionnement statutaire des officiers ainsi que la perception par les personnels ou les partenaires du niveau hiérarchique des officiers chefs de service ou adjoints.

S'agissant des personnels du corps d'encadrement et d'application et notamment des gradés (brigadiers-chefs et majors), la future organisation permettra l'élaboration de fiches de poste claires les positionnant dans des responsabilités hiérarchiques et missionnelles reconnues qui conforteront leur place dans la chaîne hiérarchique.

Enfin, la fonction de directeur départemental de la Sécurité Publique est aussi clairement explicitée. Son rôle en matière de définition de la stratégie d'action, d'animation opérationnelle et de contrôle interne est rappelé avec force tandis que ses adjoints thématiques (renseignement et investigation) sont explicitement désignés et missionnés.

Afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs fonctions de direction, les coordonnateurs zonaux, directeurs départementaux du Nord, du Rhône et des Bouches-du-Rhône, se voient retirer la mission de commissaire central de Lille, Lyon et Marseille au profit d'un commissaire central de plein exercice.

Pour l'ensemble des corps actifs de la police nationale, les travaux, actuellement conduits sur les nomenclatures, devront tenir compte de la réforme de l'organisation des DDSP et Circonscriptions de Sécurité Publique sans que cela ne pose de difficulté insurmontable.

### **Les résultats attendus d'une démarche de modernisation**

Le projet de réorganisation des services déconcentrés de la DCSP doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la capacité des services à assurer une présence visible sur la voie publique grâce à la fusion d'unités ou services favorisant des gains en ETP, simplifiant la chaîne de commandement et favorisant la complémentarité dans l'action des services.
- Renforcer la capacité des services à répondre aux demandes de sécurité dans une démarche de résolution de problèmes.
- Dynamiser et renforcer la filière d'investigation au sein de la Sécurité Publique dont il faut rappeler qu'elle traite 50 % de la délinquance enregistrée par l'ensemble des forces de sécurité intérieure.
- Inscrire l'investigation dans une démarche de coopération et de complémentarité avec les autres services judiciaires (DCPI, DCPAF, Gendarmerie Nationale...) et développer un rôle attendu d'interlocuteur privilégié des parquets.

- Conforter la position du Renseignement Territorial au sein de la Sécurité Publique pour favoriser aussi bien la détection de « signaux faibles » dans son domaine de compétence que la complémentarité avec les autres services chargés de missions de renseignement.
- Renforcer la chaîne hiérarchique de la Sécurité Publique afin de développer des stratégies managériales et une méthode de pilotage des services par objectifs de qualité.
- Inciter les DDSP à s'inscrire dans une démarche stratégique aux côtés des préfets de département et des parquets pour améliorer l'efficacité des services placés sous leur autorité ainsi que le contrôle interne.

### **La refonte des instructions : des changements dans la continuité**

Les CSP sont désormais classées en 3 catégories A, B et C : les métropoles, les grandes circonscriptions, les moyennes et petites circonscriptions avec des déclinaisons en « bis » quand le traitement du judiciaire de moins grande envergure reste dans le giron du SSP.

La mission d'intervention et d'assistance de voie publique s'exerce dans son ensemble au sein des services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) sous un commandement unique. Ainsi des Services d'Ordre Public autonomes ne sont conservés que dans les grandes métropoles (de type A), les DDSP de la grande couronne parisienne et la DDSP du Pas-de-Calais par exemple où le volume des missions d'ordre public justifie le maintien d'une structure autonome spécialisée.

La mission d'investigation est abordée de façon structurée et rationnelle, en distinguant d'une part ce qui relève de l'urgence et d'autre part ce qui nécessite des investigations longues ou complexes, en décloisonnant les services et en affirmant le pilotage de la mission d'investigation au niveau départemental, par le chef de sûreté départementale, de sûreté urbaine ou de brigade de sûreté urbaine.

L'organisation et les missions du renseignement territorial sont confirmées par leur nécessaire intégration dans les structures déconcentrées de la Sécurité Publique et par l'impératif de prévoir les échanges d'informations entre « généralistes » de la Sécurité Publique et « spécialistes » du renseignement.

La rationalisation des fonctions de soutien est recherchée dans l'organisation des services de gestion opérationnelle (DDSP) ou des fonctions d'état-major (CSP).

### **Le calendrier de la réforme et la nécessité d'accompagner sa mise en oeuvre**

Le projet était présenté officiellement au directeur général de la police nationale le 10 mars 2015 qui en validait les grandes lignes.

Un comité de lecture de la réforme, composé de dix directeurs départementaux de la sécurité publique, était ensuite constitué et se réunissait les 2 et 3 avril 2015 à la sous-direction des missions de sécurité de la direction centrale. La refonte des instructions était par ailleurs présentée, par corps, aux syndicats des personnels actifs de la police nationale les 12 et 13 mai 2015 dans les locaux de la SDMIS. A l'issue, des organigrammes types leur étaient diffusés.

La présentation du projet de réforme devant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale est prévue pour le second semestre 2015. Le texte sera ensuite transmis aux services déconcentrés de la direction centrale de la sécurité publique.

Dès réception, les chefs des services territoriaux devront établir une proposition de réorganisation dans un délai de 2 à 3 mois. Il est rappelé que si des marges de manœuvres sont laissées au plan local aux directeurs départementaux afin de tenir compte des spécificités rencontrées et des contraintes de services, il sera impératif de respecter le cadre général fixé.

La note d'organisation locale sera communiquée pour avis technique à la direction centrale qui pour l'occasion, mettra en place une cellule mixte d'étude composée de responsables de la sous-direction des missions de sécurité (SDMIS), des ressources humaines et de la logistique (SDRIL) ainsi que des audits et assistance (CCAA). Après examen, les projets seront renvoyés aux services concernés avec les recommandations nécessaires à leur mise en conformité.

Lorsque les projets seront validés définitivement par la direction centrale, et avant leur mise en application, les DDSP devront en informer les organisations syndicales locales, les personnels concernés par la réforme et le représentant de l'État dans le département. Le projet devra ensuite être présenté par les DDSP devant le Comité Technique Départemental.

Le dossier abouti sera envoyé alors à la direction centrale et mis en œuvre au niveau territorial. Cette mise en place pourra être différée ou ajustée en fonction des problématiques locales liées principalement aux situations individuelles des personnels (nomenclature).

- le préambule de la circulaire réformant les structures de la DCSP,
- la circulaire cadre DGPN portant nouvelle organisation territoriale de la DCSP,
- les organigrammes types .

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître rapidement, en complément de l'ensemble des éléments que certains d'entre vous ont déjà pu nous faire parvenir, vos remarques, réflexions et préconisations, tant sur le principe de cette réforme que sur ses modalités, afin de faire entendre votre voix dans les discussions qui se tiendront le 21 septembre prochain.

Céline BERTHON  
Secrétaire Général



Jean-Luc TALTAVULL  
Secrétaire Général Adjoint



Richard THERY  
Secrétaire Général Adjoint



# CIRCULAIRE DGPN

## Organisation territoriale de la sécurité publique

### TITRE I – Les structures de direction

#### **Chapitre I – Les directions départementales**

##### Section 1 – La mission d'état-major

###### *1 - Déclinaison des missions*

- 1.1 les missions d'animation et de coordination opérationnelle des services
- 1.2 les fonctions de soutien et d'appui opérationnel

###### *2 - Organisation de l'état-major*

- 2.1 les bureaux
- 2.2 le Centre d'Information et de Commandement

##### Section 2 – La fonction des ressources humaines et des moyens

###### *1 - Déclinaison des missions*

- 1.1 les ressources humaines
- 1.2 les finances et la comptabilité
- 1.3 la logistique
- 1.4 la santé et la sécurité au travail
- 1.5 l'informatique
- 1.6 la sécurité des systèmes d'information
- 1.7 la formation

###### *2 - Organisation*

- 2-les structures directement rattachées au DDSP ou au DDA
- 2-2 le service de gestion opérationnelle

##### Section 3 – Les missions d'ordre public et de soutien opérationnel

##### Section 4 – Les missions judiciaires

##### Section 5 -- Les missions de renseignement territorial

###### *1 - Définition*

###### *2 - Organisation*

#### **Chapitre II – La coordination zonale**

##### Section 1 -- Missions du directeur départemental de la sécurité publique coordonnateur-zonal

##### Section 2 - Organisation

## TITRE II – Les circonscriptions

### Chapitre I – Présentation générale et définition

### Chapitre II – Les missions et la fonction d'une CSP-type

#### Section 1 – La mission d'assistance, de prévention et d'ordre public

##### *1 – Les unités territorialisées*

- 1.1 L'unité d'intervention et de police secours
- 1.2 Les groupes de sécurité de proximité
- 1.3 Les brigades spécialisées de terrain

##### *2 – Les unités d'appui*

- 2.1 Les brigades anti-criminalité
- 2.2 Les unités cynotechniques
- 2.3 Les unités de sécurisation des transports en commun

##### *3 – Les unités d'ordre public et de soutien*

- 3.1 Les unités d'intervention et d'ordre public
  - a- Les compagnies et sections d'intervention*
  - b- Les compagnies de sécurisation et d'intervention*
- 3.2 L'unité administrative et d'assistance judiciaire
- 3.3 Les formations motocyclistes urbaines
- 3.4 Les unités équestres
- 3.5 Les services interdépartementaux de sécurisation dans les transports en commun
- 3.6 Les brigades nautiques
- 3.7 Les sections d'intervention rapide

##### *4 – Les organes de commandement et de pilotage opérationnel*

- 4.1 Le bureau d'ordre et d'emploi
- 4.2 Le centre d'information et de commandement
- 4.3 Le service de commandement
  - a- Le service de commandement de jour*
  - b- Le service de commandement de nuit*

#### Section 2 – La mission investigation

##### *1 – La réponse à l'événement et le traitement judiciaire de premier niveau*

- 1.1 Le groupe d'appui judiciaire
  - 1.1.1 Missions
  - 1.1.2 Organisation
    - a- La mission judiciaire de jour*
    - b- La mission judiciaire de nuit*
  - 1.1.3 Rattachement
- 1.2 Le service des plaintes
- 1.3 La brigade des accidents et des délits routiers
- 1.4 La tenue de travail

##### *2- L'investigation judiciaire*

- 2.1 L'unité de recherches judiciaires
- 2.2 L'unité de protection sociale
- 2.3 L'unité de lutte contre les stupéfiants
- 2.4 L'unité d'enquêtes judiciaires et administratives
- 2.5 Le groupe de voie publique

### *3 – Les missions de soutien*

3.1 Le secrétariat opérationnel

3.2 La mission technique d'aide à l'enquête

3.3 La mission de police technique et scientifique

### *4 – Les structures déconcentrées*

## Section 3 – La mission d'appui directionnel : la fonction état-major

*1 – Le bureau de liaison et de soutien*

*2 – Le secrétariat de l'officier du ministère public*

*3 – La cellule des systèmes informatiques et télécommunications*

*4 – Le service de l'action préventive et de la relation au public*

## **Chapitre III – Organisation des circonscriptions**

### Section 1 – Les différentes catégories de circonscriptions

*1 – Les circonscriptions de type A*

*2 – Les circonscriptions de type B*

*3 – Les circonscriptions de type C*

### Section 2 – Les structures déconcentrées

*1 – Dans les circonscriptions de type A*

*2 – Dans les circonscriptions de type B*

*3 – Dans les circonscriptions de type C*

\* \* \* \* \*

**ANNEXE n°1 : Textes de référence des unités spécialisées**

**ANNEXE n°2 : Liste des circonscriptions de type A**

**ANNEXE n°3 : Liste des circonscriptions de type B**

**ANNEXE n° 4 : Organigrammes**

- Organigramme missionnel zonal

- Les DDSP

- Les circonscriptions de type A et A bis

- Les circonscriptions de type B et B bis

- Les circonscriptions de type C et C bis

\* \* \* \* \*

Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, la présente circulaire aborde l'organisation des services à partir des missions qui leur sont imparties.

## TITRE I – Les structures de direction

### Chapitre I – Les directions départementales de la sécurité publique

La direction départementale est la structure territoriale opérationnelle fondamentale pour l'exercice des missions de sécurité publique. Elle est dirigée par un membre du corps de conception et de direction qui a autorité hiérarchique et fonctionnelle sur l'ensemble des circonscriptions du département, pouvant elles-mêmes être organisées en districts. Le DDSP peut assurer également les fonctions de commissaire central de la circonscription chef-lieu du département.

Lorsque ce n'est pas le cas, la direction départementale dispose de ses structures propres.

A tout moment, le directeur départemental peut prendre la direction opérationnelle des services lorsque la situation l'exige.

La fonction de directeur départemental s'inscrit d'abord à un niveau stratégique, pour la définition des objectifs d'action, la conception des missions et l'animation des services. La fonction de directeur départemental adjoint peut représenter un poste à part entière, ou bien être assurée par un chef de service, ou encore par le chef d'une CSP autre que celle du siège de la DDSP. Le directeur départemental adjoint, quand il exerce ses fonctions au siège de la DDSP, a en charge prioritairement les fonctions d'animation et de coordination opérationnelle des services.

#### Le contrôle de gestion et la maîtrise des risques<sup>1</sup>

Dans le cadre de l'aide au pilotage et au commandement des services, les fonctions de contrôle exercées par le DDSP se traduisent par deux missions étroitement liées :

- Le contrôle de gestion et le pilotage de la performance : ceux-ci s'exercent dans les deux domaines principaux que sont le suivi des objectifs, l'analyse prospective et le conseil.
- La maîtrise des risques à travers l'exercice du contrôle interne : cela nécessite une démarche d'anticipation, ainsi qu'un traitement des risques identifiés.

Le contrôle de gestion et la maîtrise des risques sont assurés par une cellule de contrôle de gestion, directement rattachée au DDSP ou placée pour emploi au sein de l'état-major.

\* \* \* \* \*

L'organisation de la DDSP s'articule autour de 2 fonctions de soutien et 3 blocs de missions fondamentales:

- la fonction état-major
- la gestion des ressources humaines et des moyens
  
- l'assistance, la prévention et l'ordre public
- l'investigation
- le renseignement territorial

<sup>1</sup>Note DCSP n° 27 du 15 juillet 2014 relative au contrôle de gestion et à la maîtrise des risques

## Section 1 - La fonction d'état-major

L'état-major assure au nom du directeur départemental le pilotage stratégique du département, nécessitant une approche prospective et une capacité d'anticipation.

Il diffuse ses instructions et exerce une fonction d'appui directionnel. Il assure une mission de soutien au commandement, de coordination des services, de liaison opérationnelle avec le cabinet de la Préfecture avec les collectivités locales, les administrations ou services extérieurs.

Le chef d'état-major appartient à l'équipe de direction. Il seconde le directeur départemental et le directeur départemental adjoint dans leurs missions opérationnelles. Il dirige les services qui lui sont rattachés, qui sont des structures d'appui opérationnel et d'aide au commandement. Il dispose des moyens utiles pour prendre en compte directement si nécessaire les opérations de voie publique ou judiciaires. Il est le relais du DDSP auprès des services territoriaux, ainsi qu'auprès des services extérieurs.

### *1 - Déclinaison des missions :*

#### 1.1 Les fonctions d'animation et de coordination opérationnelle des services :

- L'emploi opérationnel des effectifs : l'état-major assure le suivi de la disponibilité opérationnelle des effectifs. Il coordonne et veille à l'emploi des unités départementales de soutien.

Il sollicite le cas échéant les renforts extérieurs. Il prépare les demandes d'unités de forces mobiles auprès du préfet. Inversement, il met à disposition sur ordre de la DCSP ou du Préfet de zone les renforts sollicités par les services ou les départements extérieurs.

Il s'assure de la prise en charge des situations d'urgence ou événementielles. Il coordonne la lutte contre les violences urbaines, la lutte contre l'insécurité routière et la lutte contre la délinquance.

Il prépare les services d'ordre, les voyages officiels, les opérations de maintien de l'ordre et les opérations judiciaires d'urgence, ainsi que les cérémonies commémoratives ou protocolaires.

- Analyses statistiques et synthèses : il établit l'ensemble des états statistiques, ainsi que l'analyse de ces données en vue du pilotage des services. Il s'assure de leur remontée depuis les différentes CSP, puis de leur transmission à la DCSP et aux autorités administratives et judiciaires qui ont à en connaître. Il élabore également les états statistiques de l'activité policière en vue de l'évaluation de la performance.

- L'information opérationnelle : il a en charge le recueil, le traitement, l'exploitation, le recoupement et l'analyse de l'information à destination des autorités, puis en retour vers les différents services du département.

- La coordination des services :

- il est le relais technique pour les services opérationnels vis-à-vis des unités ou services extérieurs ou vis-à-vis de tout autre interlocuteur. Il entretient le contact avec les différentes circonscriptions ; il relaie auprès d'elles les instructions émanant de la préfecture ou de la DCSP. Il établit les notes de service faisant suite à ces instructions.

- le chef d'état-major a autorité sur le service de nuit départemental ou le service de commandement de nuit.

## 1.2 Les fonctions de soutien et d'appui opérationnel :

Elles concernent les domaines suivants :

- La prévention : l'état-major a en charge le suivi et l'animation de l'action préventive et de la politique de la ville, l'aide aux victimes ainsi que l'action partenariale. Il suit les dispositifs contractuels impliquant la DDSP et les instances de coordination.

Il met en œuvre la prévention situationnelle.

- L'établissement et le suivi des plans de défense et de sécurité ainsi que des plans particuliers d'intervention.

- La communication interne et externe.

- Le contrôle des services : il assure le suivi des audits, des missions d'inspection de l'IGPN, ainsi que du contrôle interne. Il prend en compte la thématique de l'organisation et des méthodes.

- Le respect de la déontologie et l'action disciplinaire : il supervise ou traite directement les volets administratif et judiciaire de l'action disciplinaire.

- La préparation et le suivi des comités techniques départementaux.

- La prise en compte des doléances des administrés et des élus.

- L'organisation et la mise en œuvre des instructions relatives à des thématiques locales ou nationales.

## *2 - Organisation de l'état-major*

### 2.1 Les bureaux :

Tout département comporte une structure dédiée à la fonction état-major. Le volume et la structuration de celle-ci sont proportionnés à l'importance de chaque département, et il peut être réduit à sa plus simple expression dans les départements les moins étoffés.

Là où le directeur départemental est également commissaire central de la CSP chef-lieu du département, et afin d'éviter les doublons, les structures de l'état-major de la DDSP incluent celles de l'état-major de la CSP.

Dans les six DDSP chefs-lieux de zone, l'état-major départemental a également une fonction d'état-major zonal. Dans un souci de cohérence, de simplification et de rationalisation des moyens, cet état-major unique est structuré selon une organisation tripartite zone/département/CSP.

**Dans sa plus large acception, on retrouve les services suivants :**

- La section opérationnelle, qui comprend :

- le bureau de coordination opérationnelle et d'emploi,

- le centre d'information et de commandement (quand il est départemental- cf. infra),

- le bureau de l'information opérationnelle, des études et des synthèses (BIOES),

- le bureau de l'analyse et des statistiques (BAS).

- La section de soutien et d'étude :

- le bureau de la prévention, du partenariat et de la politique de la ville. Celui-ci a en charge la prévention urbaine et la politique de la ville, la prévention situationnelle et la vidéo-protection, le suivi des professions réglementées et la police administrative, la défense civile et économique (plans de défense, PPI), l'aide aux victimes.

- le bureau communication

- le bureau discipline et déontologie

- le bureau de contrôle de gestion, de l'évaluation de la performance et du contrôle interne.

- ◆ Sont également rattachés au chef d'état-major, lorsqu'ils existent :
  - le service de nuit départemental (SND) dans les 7 départements concernés<sup>2</sup>, ou le service de commandement de nuit (SCN) lorsqu'il a une compétence départementale<sup>3</sup>,
  - la division police du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière,
  - le centre de loisirs jeunes.

## 2.2 Le Centre d'Information et de Commandement<sup>4</sup>

### **Les missions du C.I.C.**

Le Centre d'Information et de Commandement d'une DDSP est l'émanation du directeur départemental (ou du chef de district ou de circonscription selon les cas – cf infra). Trois missions essentielles lui sont dévolues :

La gestion de l'urgence : les appels 17, l'accueil téléphonique du public, les alarmes ...

Le pilotage opérationnel : l'animation du réseau radio, la coordination et l'assistance de toutes les unités opérationnelles engagées sur le terrain, les appels des équipages.

L'information : la centralisation de l'ensemble des informations à caractère opérationnel et la communication aux autorités et services concernés.

### **Organisation et définitions**

L'organisation de la sécurité publique doit tendre à traiter la réception des appels 17 et à gérer les interventions de police au niveau départemental dans les CIC.

À un niveau infra-départemental, ou bien lorsque le département n'est pas doté d'un CIC, on peut trouver une structure dédiée – la Salle d'Information et de Commandement (SIC). Celle-ci est rattachée au DDSP (ou au chef de district, ou au chef de circonscription). Dans les autres cas, la mission est assurée par les personnels des brigades (rattachées au chef du Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité).

<sup>2</sup> cf. note DCSP n°104 du 17 juillet 2007

<sup>3</sup> Cf. note DCSP n°195 du 17 juillet 2009

<sup>4</sup> Note DCSP n° 109 du 27 juin 2011 : Doctrine fixant l'organisation des centres d'information et de commandement des services de sécurité publique.

Définition du CIC : Un Centre d'Information et de Commandement se situe au niveau départemental, au siège de la DDSP. Il doit impérativement être situé au plus près du directeur départemental et de son état-major. Deux conditions sont requises pour mériter cette appellation :

- que son fonctionnement soit départemental
- qu'il fonctionne en 1124

Les autres cas : à un niveau infra-départemental, ou bien lorsque le département n'est pas doté d'un CIC, une structure différente est mise en place.

SIC : la Salle d'Information et de Commandement

- une SIC a un fonctionnement local : au niveau d'une CSP ou d'un district
- elle fonctionne en 1124 ou non, dans le cadre des cycles de travail adaptés à la mission. Mais en tout cas, elle a un chef de SIC clairement identifié, responsable de sa brigade.

On peut trouver une SIC dans 2 configurations différentes :

- il existe un CIC, mais certaines CSP autres que le siège de la DDSP ont choisi un traitement déporté de l'emploi des effectifs au moyen d'une SIC locale (appels 17 au niveau du CIC, qui rebascule vers la SIC pour la gestion de l'intervention)
- il n'y a pas de CIC dans le département. Chaque CSP ou chaque district gère l'ensemble des appels et des interventions au moyen de sa SIC.

Pour les plus petits services, ne bénéficiant ni d'un CIC, ni d'une SIC, la fonction radio est assurée par un effectif dédié ou non, qui peut être le chef de poste ou son collaborateur.

## Section 2- La fonction ressources humaines et moyens matériels et financiers

Elle consiste à gérer, au niveau du département, l'ensemble des moyens humains et matériels et à assurer les missions de soutien au bénéfice des services actifs de sécurité publique. Elle implique de recueillir et d'analyser les besoins des services, de répartir les moyens, d'établir les états prévisionnels et d'anticiper les mouvements et besoins ultérieurs.

Dans son domaine de compétence, le service en charge de ces missions est l'interlocuteur direct et privilégié du SGAMI, de la Préfecture, de la DCSP, de la TPG, des partenaires institutionnels (syndicats, mutuelles, organismes sociaux...), du médecin statutaire et du médecin de prévention, du service de soutien psychologique opérationnel, des partenaires privés et des fournisseurs.

Au-delà de la gestion quotidienne, la mission de gestion et de soutien doit se concevoir de façon pro-active ; elle anticipe les besoins des services et les mouvements de personnels, et prévoit les solutions à apporter face aux problèmes inopinés.

### *1- Déclinaison des missions :*

#### 1.1 Les ressources humaines :

- La gestion des effectifs .
- L'application pour les personnels des règles administratives.
- Les relations humaines.

#### 1.2 Les finances et la comptabilité (régie) :

- La préparation, l'exécution et le suivi du budget.
- Le contrôle interne comptable (CIC).
- La régie d'avances (et de recettes le cas échéant).

#### 1.3 La logistique :

- L'immobilier.
- Les matériels.
- Les moyens mobiles .
- Le courrier et les archives.

#### 1.4 La santé et la sécurité au travail<sup>2</sup>

Le conseiller ou l'assistant de prévention a pour mission d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il intervient dans les domaines suivants :

- la prévention des risques professionnels,
- l'amélioration des conditions de travail,
- l'amélioration de la connaissance des problèmes de sécurité par les agents,
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail.

Il est associé aux travaux du CHSTC.

<sup>2</sup>Note DCSP n°37 du 27 février 2012

### 1.5. L'informatique :

Chaque direction départementale de la sécurité publique dispose d'un Bureau Départemental des Systèmes Informatiques et des Télécommunications (BDSIT), dont le responsable prend alors l'appellation de **Coordonnateur Départemental des Systèmes Informatiques et Télécommunications (CDSIT)**.

Les missions principales du BDSIT<sup>6</sup> sont orientées sur les domaines **techniques** :

- 1 - **Déployer, gérer et administrer** les outils informatiques et de communication et les équipements de télécommunications et de transmissions
- 2 - **Conseiller et assister** le chef de service
- 3 - **Animer et diriger** le réseau des correspondants locaux pour l'informatique et les télécommunications (CLIT)
- 4 - **Appliquer** les règles de sécurité définies par le DDSP, sur proposition du RSSI.

Il a donc en charge :

- La maintenance du parc informatique, l'installation et la maintenance des programmes et logiciels.
- L'achat des matériels informatiques, des consommables, de la téléphonie, de la vidéo interne, des fax, la gestion du parc et l'élaboration du plan de renouvellement.
- La programmation relative au développement d'applications informatiques locales, dans la limite des compétences du ST(SI)<sup>27</sup>.

### 1.6 La sécurité des systèmes d'information

Le DDSP nomme un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) chargé de l'assister dans le pilotage et la gestion de la SSI, et de lui rendre compte de l'application par ses services de l'ensemble des exigences et règles prescrites en la matière. Le DDSP s'appuie sur le RSSI pour identifier les risques des systèmes d'information sur les sites dont il a la charge. Celui-ci propose au DDSP, qui doit la valider, la déclinaison locale de la politique de sécurité des systèmes d'information de la sécurité publique.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la SSI au sein de chaque structure de la DDSP, le RSSI pilote l'action des Assistants Locaux de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ALSSI) et reçoit l'appui des équipes locales chargées des domaines couverts par la SSI, notamment l'informatique, les moyens généraux et les ressources humaines.

Les principaux objectifs de sécurité sont les suivants :

- la manipulation sécurisée des informations et documents,
- la sécurité physique des locaux hébergeant des informations ou ressources sensibles,
- la protection et l'exploitation sécurisées des ressources et applications nationales,
- la protection et l'exploitation sécurisées des ressources locales,
- la sécurité des accès logiques aux informations et aux ressources, parmi lesquelles notamment les accès accordés à des tiers ou à des agents contractuels,
- la gestion efficace des incidents de sécurité, des crises et de la continuité d'activité,
- la sensibilisation des personnels à la sécurité des SI.
- la conformité aux lois et réglementations.

<sup>6</sup>Voir documentation DCSP/la doctrine informatique, télécommunication et sécurité des systèmes d'information en sécurité publique note DCSP/SDRO/BSIT n°155 du 04/10/2006

<sup>27</sup> voir note DCSP n° 16 du 2 mai 2014 relative à la mise en œuvre de la communauté de développement de la police nationale

### 1.7 La formation

En complément de la formation assurée par les DIRF-DRF, la sécurité publique a en charge les entraînements, les formations obligatoires, les formations devant être démultipliées, ainsi que les formations de courte durée nécessitant adaptabilité et réactivité pour répondre aux besoins locaux immédiats. Cela couvre les domaines suivants :

- La formation aux Techniques et à la Sécurité en Intervention (T.S.I.) : le tir ; les habilitations et recyclages pour les moyens de force intermédiaire ; les Techniques de Défense et d'Interpellation (T.D.I.),
- Les formations généralistes et thématiques (notamment informatiques),
- La préparation aux différents examens ou concours. Le soutien des ADS dans leur formation, ainsi que dans leur reconversion et insertion,
- L'organisation des jurys pour l'accès à certaines unités ou missions (accès en BAC...),
- La mise au point et l'organisation des entraînements collectifs.

## 2 – Organisation :

### 2.1 Structures directement rattachées au DDSP ou au DDA

- le Centre Départemental des Stages et de la Formation<sup>8</sup>. En fonction de son importance, il peut être divisé en sections :

- Section Techniques et Sécurité en Intervention
- Section formation générale
- Section formation informatique

Selon les contingences locales, l'existence de centres annexes de formation, placés sous l'autorité du CDSF, reste justifiée.

- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.
- le Conseiller ou l'Assistant de Prévention.

### 2.2 Le service de gestion opérationnelle

Le volume et la structuration du SGO sont proportionnés à l'importance de chaque département et, dans les plus petites DDSP, l'ensemble des missions ressources humaines et moyens sera assuré par un unique Bureau de Gestion Opérationnelle.

Là où le directeur départemental est également commissaire central de la CSP chef-lieu du département, et afin d'éviter les doublons, les structures du SGO de la DDSP incluent les structures de gestion de la CSP.

Dans sa configuration la plus large, le SGO est composé des bureaux suivants :

- Le bureau des ressources humaines. Celui-ci, en fonction de l'importance du service, peut être divisé en sections : section actifs, section administratifs et scientifiques, section ADS, section réservistes ; section des relations humaines. Ou bien en sections thématiques : gestion des effectifs ; affaires médicales ; récompenses et discipline ; gestion du temps de travail...

- Le bureau des finances et de la comptabilité analytique,
- Le bureau de la logistique. En fonction de l'importance du service, il pourra comporter plusieurs sections : section des affaires immobilières ; section des matériels ; section des moyens mobiles ; section du courrier ; section des archives,

- Le Bureau départemental des systèmes d'information et des télécommunications. En fonction de l'importance, il sera divisé en sections : section maintenance ; section matériels et consommables ; section téléphonie ; section programmation,

- Le bureau du contrôle interne comptable.

<sup>8</sup> note DCSI<sup>2</sup> n° 99 du 26 juillet 2013

### Section 3 - Les missions d'appui, d'ordre public et de soutien opérationnel

Elles sont assurées par le Service d'Ordre Public et de Soutien (SOPS) et elles recouvrent les champs suivants :

- l'ordre public
- la sécurité routière
- la sécurisation et la lutte contre la délinquance
- les missions d'assistance administrative et judiciaire. Celles-ci peuvent être effectuées

en appui des différentes circonscriptions du département ou des services de la circonscription où est implanté le SOPS. Certaines de ces missions peuvent être prises en charge à titre exclusif par le SOPS, selon une répartition qui sera définie par le DDSP (ex : charges judiciaires, contrôles radars spécialisés...).

Pour assurer ces missions, plusieurs configurations sont envisageables :

- un SOPS exclusivement départemental,
- un SOPS à vocation départementale, mais faisant partie intégrante de la CSP chef-lieu ou le cas échéant rattaché à une autre circonscription lorsque le contexte local l'impose.

Dans ce cas, deux organisations sont concevables :

- le SOPS constitue une unité à part entière, rattachée au DDSP, chef de la CSP. C'est le schéma des circonscriptions de type A.

- le SOPS est intégré au Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité de la CSP chef-lieu, et placé sous l'autorité du chef SIAAP. L'unicité du commandement doit permettre une organisation plus rationnelle des dispositifs de maintien de l'ordre et de service d'ordre ainsi qu'un emploi optimisé des personnels. Cette configuration correspond aux circonscriptions de type B. Pour les CSP de type C, on parlera d'unité d'ordre public et de soutien (UOPS) ou de brigade d'ordre public et de soutien (BOPS),

• Les autres circonscriptions du département peuvent disposer d'un SOPS (ou d'une UOPS ou d'un BOPS) en propre, notamment en raison de leur éloignement géographique. Bien que principalement rattachés à cette CSP, ils pourront sur instruction du DDSP œuvrer sur l'ensemble du département.

Dans tous les cas, la vocation départementale du SOPS doit être affirmée.

L'organisation interne des SOPS fait l'objet d'un développement dans le chapitre consacré aux CSP.

### Section 4 - Les missions judiciaires

Le dispositif des Sûretés Départementales permet aux directeurs départementaux d'organiser dans de meilleures conditions la mission judiciaire au niveau de leur ressort territorial en faisant intervenir la complémentarité des effectifs et en décloisonnant les services et unités d'investigation. Il permet également de mutualiser les forces et les moyens pour faire face aux événements graves et lutter plus efficacement contre une délinquance de plus en plus mobile en adaptant le niveau de riposte.

Le chef de la Sûreté Départementale, ou de la BSU siège du département, a la qualité d'adjoint au DDSP, chargé de l'investigation.

## Missions :

La Sûreté Départementale est rattachée au DDSP. Sa mission, dans sa vocation départementale, consiste à :

- Assurer au niveau départemental un rôle de coordination, d'animation, d'impulsion, qui se traduira par :

- le conseil auprès du DDSP,
- le pilotage et le suivi de la diffusion des compétences : évolutions juridiques, apparition de phénomènes nouveaux, formation, bonnes pratiques, contrôle-qualité des procédures,

- les relations avec l'autorité judiciaire,
- le suivi du bon étagement des différents niveaux d'investigations judiciaires,
- les relations avec les services d'investigations extérieurs (police judiciaire, gendarmerie, police aux frontières, douanes, GIR...).

- Renforcer ou appuyer les CSP du département pour des affaires particulières. Ce rôle de « force de frappe projetable » dans la lutte contre la délinquance pourra prendre la forme de groupe d'enquête provisoire.

L'appui aux petits services permettra, notamment, de donner une taille critique aux unités d'investigation sur certains dossiers importants, afin de tenir compte du caractère non linéaire des besoins de traitement des affaires judiciaires.

Comme dans toute affaire complexe, et de surcroît lorsque des fonctionnaires issus de services différents œuvrent sur un même dossier, un directeur d'enquête sera désigné, « interlocuteur privilégié des autorités ».

- Assurer un soutien matériel et logistique pour les moyens techniques spécialisés,
- Soutenir, dans le volet judiciaire, les unités chargées du rétablissement de l'ordre public,

- Prendre en charge certaines missions ou thématiques sur lesquelles elle doit particulièrement se concentrer, en exerçant notamment un rôle de coordination renforcée et en développant son action propre dans les domaines suivants : la protection de la famille ; l'investigation sur les bandes ; les stupéfiants et l'économie souterraine ; la délinquance itinérante ; et toute affaire d'initiative au regard des problématiques locales et des orientations stratégiques préalablement définies par le DDSP.

Il appartient au DDSP de compléter ces attributions en fonction du contexte local.

- Piloter l'activité PTS, en assurant la coordination, le contrôle, la formation, la mutualisation et le développement. Le chef de la SD a une autorité hiérarchique sur les SLPT ou les GEC qui lui sont directement rattachés, et une autorité fonctionnelle sur les BT, ainsi que sur les GEC et les SLPT rattachés à un service local.

- Dans le domaine du renseignement criminel, assurer le traitement de l'information opérationnelle, la synthèse, l'analyse et le recoupement de l'information judiciaire au niveau départemental (unité de l'analyse et de l'exploitation du renseignement judiciaire - UALRJ).

Pour ce faire, le chef de la SD bénéficie d'un droit d'information sur toutes les affaires en cours. La constitution, là où les moyens le permettent, d'un « état-major judiciaire » facilitera l'exercice de ces prérogatives. Sous l'autorité du DDSP, le chef de la sûreté départementale est le coordinateur opérationnel de l'activité judiciaire des services de sécurité publique dans le département. En lien avec le parquet, il a un droit d'évocation sur les affaires.

Il est l'interlocuteur de la DCSP pour les applications particulières relatives à la déclinaison locale de dispositifs liés à l'activité judiciaire (FNOS, BCS, antennes SIAT...).

## Organisation<sup>9</sup> :

Sachant que de nombreux départements disposent d'une SD, 2 schémas sont possibles :

- une SD à la compétence exclusivement départementale. C'est le cas des 4 départements de la grande couronne parisienne et du département du Nord.
- une SD qui se confond avec la sûreté urbaine de la CSP où elle est implantée. Dans ce cas, la sûreté départementale cumule 2 types de missions :
  - les compétences locales traditionnelles d'une sûreté urbaine,
  - les attributions départementales telles que citées *supra*.

C'est le cas de tous les autres départements disposant d'une SD (à noter que la SD de La Réunion est un cas particulier puisqu'elle exerce également les compétences habituelles de la police judiciaire).

Dans certains départements atypiques (Finistère, Morbihan et Pas-de-Calais), la SD se trouve dans une circonscription plus importante que le chef-lieu d'implantation de la DDSP. Alors que par ailleurs le principe est le rattachement direct de la SD au DDSP, les chefs des trois circonscriptions concernées (Brest, Lorient et Lens) ont, sous l'autorité du DDSP, le commandement de la SD.

## Évolution :

La technicité de la mission rend désormais souhaitable de raisonner en termes de fonctionnalités départementales, favorisant une coordination adaptée au contexte local, un pilotage de l'activité judiciaire et une mutualisation des moyens.

Au-delà des appellations et des organigrammes, les fonctions-clefs - l'information opérationnelle, le matériel spécifique, la coordination et le soutien, la PTS ... - doivent être prises en charge au plan départemental pour une meilleure efficacité.

Là où existe une SD, il lui revient d'assumer ces fonctions. Mais en l'absence de SD, ces fonctions doivent également être exercées, et ce rôle revient naturellement au chef de la BSU du chef-lieu.

De même, pour concilier le maillage territorial et l'exigence de technicité des investigations, l'idée est de permettre la constitution de « pôles » d'investigations à la taille critique, afin de minimiser l'inconvénient des unités locales d'investigation de taille réduite. Ainsi, l'ensemble des services en charges de l'investigation - SU, BSU - bien que n'ayant pas une vocation départementale initiale, peuvent être amenés, sur instruction du DDSP, à venir en appui auprès d'une autre CSP.

L'organisation, au niveau départemental comme au niveau infra-départemental, doit permettre de dégager une capacité d'initiative par les services d'investigation de la SP.

L'organisation interne des sûretés départementales fait l'objet d'un développement détaillé dans le chapitre consacré aux circonscriptions.

<sup>9</sup> se reporter aux notes de service relatives à la création des SD : note DCSP/SDMIS n°20 684 du 12 décembre 1995 et note DCSP/SDMIS n°104 du 17 mai 2003.

## Section 5 - Les missions de renseignement territorial

La doctrine de fonctionnement et d'emploi du renseignement territorial<sup>19</sup> définit ses périmètres d'intervention, son organisation, son fonctionnement, ses règles d'emploi des personnels, ses méthodes d'action et ses relations avec les autres services du renseignement et avec la gendarmerie nationale. La mission est pilotée par le service central du renseignement territorial qui assure l'animation, la coordination et l'analyse du renseignement au plan central.

Au plan local, le chef du SDRT a la qualité d'adjoint au DDSP, chargé du renseignement territorial.

### *1 - Définition des missions :*

La sécurité publique dans sa mission de renseignement recherche, centralise et analyse les informations recueillies sur l'ensemble du territoire national, afin d'informer les autorités gouvernementales, les représentants de l'État sur les territoires ainsi que les responsables territoriaux des forces de sécurité intérieure dans les domaines institutionnel, économique, social et sociétal, ainsi que dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public, notamment les phénomènes de violence et la prévention du terrorisme.

Il lui revient de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public. L'information doit être complète, recoupée et synthétisée. Elle doit anticiper l'événement, l'évaluer et le mettre en perspective.

Au plan local, le SDRT, dont la compétence s'étend à l'ensemble du département, centralise les informations collectées par la police nationale et par la gendarmerie nationale et les transmet aux autorités préfectorales et à la DCSP/SCRI.

Il transmet ses analyses et synthèses à l'autorité préfectorale, au SCRI, au DDSP et au CGGD. Le SDRT apporte son appui au DDSP et au CGGD dans la préparation et le suivi des événements touchant l'ordre public et répond à leurs commandes.

### Ses missions couvrent les domaines suivants :

1°) Le renseignement dans les domaines institutionnel, économique, social et sociétal, y compris le suivi des violences associées aux manifestations de voie publique ou sportives.

2°) La participation aux services d'ordre et à l'organisation de la protection des personnalités.

3°) Les enquêtes administratives dans son domaine de compétence.

4°) Les violences urbaines, le suivi des quartiers sensibles, l'économie souterraine et les phénomènes de radicalisation.

### *2 - Organisation du SDRT*

Placé sous l'autorité de chaque DDSP, le service départemental du renseignement territorial, dont le siège est implanté au chef-lieu du département, peut comporter une ou plusieurs antennes (les SRT).

Selon l'importance du service, celui-ci pourra être organisé en sections, au regard de l'organisation du service central du renseignement territorial :

- La section de l'information économique et sociale,
- La section des mouvances contestataires et des faits de société,
- La section des dérives urbaines et de la lutte contre les phénomènes de radicalisation,

<sup>19</sup>Note DCEPN n° 14-3255 A du 2 avril 2014

N.B. : dans les départements définis comme étant les plus exposés est créé un groupe spécialisé dans la lutte contre les dérives urbaines, l'économie souterraine et le phénomène de bandes. Dans les autres départements, un correspondant au moins sera désigné sur cette thématique <sup>11</sup>.

- La section administrative et de documentation.

Dans chaque service des référents thématiques sont identifiés, formés et désignés selon les notes de service en vigueur.

## Chapitre II – La coordination zonale

Le périmètre des zones de défense et de sécurité s'inscrit dans l'organisation territoriale de l'État. La zone est un échelon de déconcentration du fonctionnement opérationnel de la direction centrale de la sécurité publique. L'échelon zonal permet d'assurer la coordination, l'animation et la mutualisation des moyens de sécurité publique.

Cette organisation territoriale a pour finalité d'améliorer la mise en œuvre des orientations stratégiques, la transmission des informations opérationnelles, notamment celles relevant du renseignement territorial, des comptes-rendus d'activité et des demandes des services départementaux.

### Section 1 – Missions du directeur départemental de la sécurité publique coordonnateur-zonal

Placé sous l'autorité du Préfet de zone, le DDSP-CZ a 3 missions essentielles :

#### 1) Conseiller le Préfet de zone :

En cas de troubles graves à l'ordre public ou d'événements, prévisibles ou non, ayant une incidence pour l'ordre public ou la sécurité des personnes et des biens, ou en cas de nécessité de renforcer le potentiel d'une DDSP, le DDSP-CZ conseille le préfet de zone pour l'allocation des moyens humains et matériels et pour la coordination opérationnelle de ces renforts.

Il centralise et synthétise l'information opérationnelle.

Il conseille le préfet de zone pour la gestion des moyens financiers et matériels des DDSP, ainsi que pour la gestion des personnels, en relation avec la DCSP et dans le cadre des orientations arrêtées par le SGAMI.

Il coordonne et synthétise l'action du renseignement territorial permettant d'anticiper les menaces et de gérer les troubles à l'ordre public.

#### 2) Il est le relais opérationnel de la DCSP

Il conseille les DDSP sur les moyens et modes opératoires à mettre en œuvre pour les événements graves ou importants ayant une incidence sur l'ordre public.

Il coordonne et relaie l'appui du service central du renseignement territorial auprès des DDSP.

Il appuie, conseille et coordonne les actions menées en matière de formation, ainsi qu'en matière de santé et de sécurité au travail.

Il fournit son assistance aux DDSP de sa zone en matière de contrôle interne, ainsi que pour l'action disciplinaire.

Il assiste et appuie les DDSP dans la gestion de leurs moyens financiers et matériels, dans le domaine de la police technique et scientifique, ainsi que pour la communication externe et le dialogue social.

<sup>11</sup> note DCSP n° 147 du 24 septembre 2009

### 3) Sous l'autorité du préfet de zone

Il est l'interlocuteur privilégié auprès des autres directions de la police nationale, ainsi qu'auprès du général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité.

#### Section 2 – Organisation

Le DDSP du chef-lieu de zone assure les fonctions de coordonnateur zonal. Son intérim est assuré par le DDSP adjoint. Le chef du SZRT occupe les fonctions d'adjoint au DDSP-CZ, chargé du renseignement.

Le directeur départemental-coordonnateur zonal, dans les départements du Nord, du Rhône et des Bouches-du-Rhône, n'est pas chargé des fonctions de commissaire central de la circonscription chef-lieu. Cependant, en toutes circonstances, il peut prendre la direction opérationnelle des services.

Le commissaire central de la circonscription chef-lieu à Lille, à Lyon et à Marseille - assure exclusivement les missions à vocation opérationnelle. Il bénéficie du soutien des structures départementales.

Pour assurer ses missions, le DDSP-CZ dispose d'un état-major unique : l'état-major départemental assure également les missions d'état-major zonal<sup>12</sup> (l'état-major de la DDSP assure d'autres missions au moyen de structures complémentaires qui lui sont propres – cf. infra).

• **les missions communes à l'état-major de zone et à l'état-major de la DDSP sont :**

- la coordination opérationnelle et l'emploi,
- l'information opérationnelle, les études et les synthèses. Elle nécessite la création en son sein d'une Cellule d'Analyse de la Délinquance Itinérante (CADI),
- la communication,
- la déontologie et la discipline,
- le contrôle interne.

• **d'autres missions sont communes à la fonction zonale et à la fonction départementale, mais relèvent de structures autres que celles de l'état-major :**

- le renseignement territorial,
- la gestion des ressources humaines et des moyens,
- la formation,
- la santé et la sécurité au travail,
- la police technique et scientifique.

## TITRE II – Les circonscriptions

### Chapitre I – Présentation générale et définition

« La circonscription de sécurité publique est la structure territoriale de base qui exerce les missions de police sur une ou plusieurs communes où est institué le régime de la police d'Etat. Elle assure l'accueil du public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin d'assurer la continuité du service public. Elle comprend, a minima, une unité d'intervention et de police secours, une unité d'investigation, des structures de soutien opérationnel (BOE) et administratif (secrétariat) et un service d'accueil du public. Son organisation doit être en adéquation avec le niveau des ressources humaines dans une perspective pérenne. Un équilibre doit s'instaurer entre les unités afin d'en garantir la parfaite complémentarité. De la même manière, les moyens engagés sur les missions et les objectifs définis doivent être rigoureusement adaptés ».

<sup>12</sup> Références : Circulaire DGPN n° du 08 octobre 2014 et note DDSP n°180 du 30 novembre 2011

Le périmètre d'une circonscription de sécurité publique est évolutif, et en fonction de la délinquance, des bassins de vie et de la population, d'autres communes ou d'autres circonscriptions peuvent lui être agglomérées<sup>13</sup>.

La circonscription peut être autonome, ou faire partie d'un district. Elle peut également être interdépartementale (CISP). Lorsqu'elle est autonome, le chef de circonscription est placé directement sous l'autorité du DDSP. Dans le cadre du district, le chef de district est le chef hiérarchique des autres chefs de circonscription de son district.

Les circonscriptions peuvent être regroupées au sein d'un district. Il s'agit d'une entité territoriale composée de plusieurs circonscriptions formant un ensemble géographique cohérent, au sein duquel existent une continuité territoriale ou une proximité géographique et une logique de bassin de vie, de délinquance et de flux de population.

Le district n'est pas une circonscription de niveau supérieur. C'est un échelon intermédiaire entre la DDSP et les circonscriptions. Son objectif est la coordination et la rationalisation de l'organisation (permanences, astreintes...), mais non l'intégration. Il permet, par un commandement unifié, de favoriser un pilotage efficace des effectifs. Il peut être facilité par la désignation d'un officier coordonnateur districtal.

Les mutualisations permanentes doivent permettre de redéployer des effectifs, d'améliorer la couverture policière, ou de mettre en place des unités spécialisées.

Ces mutualisations peuvent concerner :

- les missions de soutien : BOE, BLS, secrétariat...
- les missions d'appui spécialisées : BAC, GSP, UAAJ...
- les missions d'investigation : groupe stupéfiant, groupe anti-cambriolages...

Ce même objectif de coordination et de rationalisation se décline au sein des circonscriptions autonomes. Pour les plus importantes d'entre elles, une structure de coordination peut être mise en place dans un souci de fluidification de leur fonctionnement.

## **Chapitre II — Les missions et la fonction d'une CSP-type**

- **La mission d'assistance, de prévention et d'ordre public,**
- **La mission d'investigation,**
- **La fonction état-major.**

Ces missions sont assurées par des services, des unités ou des brigades.

**Toute création ou suppression de service, de brigade ou d'unité doit faire l'objet, sur proposition du DDSP, d'un avis technique préalable de la DCSP avant le passage devant le comité technique départemental.**

Le régime de fonctionnement de chaque unité ou brigade est basé sur l'un des schémas prévus par l'IGOF et sur des horaires déterminés après avis du CTD, de manière à concilier les exigences du service public avec les contraintes et les particularités locales.

**Ces règles sont d'application stricte.**

---

<sup>13</sup> Le terme de « circonscription d'agglomération » a été utilisé pour définir le processus consistant à fusionner plusieurs circonscriptions sur un même bassin de délinquance ou de vie. Elle devient une nouvelle circonscription autonome qui, selon ses critères organisationnels, sera classée en type A, type B ou type C.

## Section 1 - La mission d'assistance, de prévention et d'ordre public :

En fonction de l'organisation de la circonscription, cette mission s'exerce au sein du Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP), et au sein du Service d'Ordre Public et de Soutien (SOPS).

Le SIAAP a en charge les missions de police générale, de secours aux personnes, de lutte contre la délinquance et contre l'insécurité routière. Il participe également aux missions relatives à l'ordre public, ainsi qu'au traitement judiciaire de premier niveau.

Il comprend les unités territorialisées, à vocation généraliste, et les unités d'appui, qui viennent renforcer les unités territorialisées grâce à une compétence ou une organisation particulière.

Le SOPS est plus spécialement chargé des missions relatives à l'ordre public, à la sécurité routière, des servitudes d'assistance administrative et judiciaire, ainsi que de certaines missions ciblées. Il se compose des unités d'ordre public, de sécurité routière et de soutien.

Hormis le cas des départements ayant un SOPS exclusivement départemental (grande couronne parisienne, Pas-de-Calais, Nord...), le SOPS a vocation à être rassemblé avec le SIAAP dans un souci de complémentarité des missions et d'unicité du commandement. Le chef du SIAAP est le chef du pôle, secondé par le chef du SOPS .

Seules les circonscriptions de type A, en raison de leurs contraintes spécifiques, conservent un SIAAP et un SOPS différenciés.

Ces services sont dirigés par une équipe de commandement assistée d'un BOE.

### *1 - Les unités territorialisées*

Elles assurent deux types de missions : l'aide et l'assistance d'une part ; le travail de proximité d'autre part.

#### 1.1 L'Unité d'Intervention et de Police Secours (UIPS):

L'UIPS assure la mission première de la sécurité publique, à savoir le secours aux personnes et aux biens. La continuité du service public impose que l'UIPS soit opérationnelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Elle est organisée en unités de roulement de jour et de nuit travaillant en régime cyclique.

Il revient au chef du SIAAP d'organiser par la constitution de patrouilles permanentes un dispositif garantissant la réponse à l'événement, ainsi qu'une présence opérationnelle constante destinée à assurer en toutes circonstances l'ensemble des missions de police générale, que sont principalement :

- la surveillance générale de la circonscription,
- toutes missions urgentes et indispensables pour le secours des personnes et la protection des biens (les interventions de police secours),
- la recherche et l'interpellation des auteurs d'infractions,
- la sécurité routière,
- la surveillance des points sensibles,
- la tenue du poste,
- la surveillance de l'ensemble des personnes retenues,
- la réception du public, l'enregistrement des déclarations sur main-courante et la prise des plaintes dans les créneaux horaires durant lesquels ces missions ne sont pas assurées par une unité ou des personnels dédiés.

## 1.2 Le groupe de sécurité de proximité

Afin de disposer d'une ressource ayant vocation à densifier la sécurisation sur les créneaux horaires les plus criminogènes, il peut être créé un Groupe de Sécurité de Proximité (GSP).

En adéquation avec l'UIPS, il participe aux missions de police générale. Il doit contribuer à un maillage optimisé du territoire, dans le cadre d'un dispositif défini au niveau de la circonscription.

Il ne s'agit pas d'une unité spécialisée. Notamment, le GSP n'a pas vocation à se substituer aux BAC. Les fonctionnaires exercent leurs missions en tenue d'uniforme. A titre exceptionnel, ils peuvent revêtir la tenue civile, sur autorisation expresse de la hiérarchie et pour des missions précises et ponctuelles.

Lorsque la circonscription est divisée en secteurs de proximité, un GSP territorialisé peut leur être rattaché. Outre leurs missions sur la voie publique, ils peuvent assurer des missions de police administrative et judiciaire de proximité qui leur sont dévolues par note de service locale.

Selon les contraintes locales et les missions dévolues, les GSP constituent des patrouilles pouvant revêtir différentes formes :

- des patrouilles véhiculées,
- des patrouilles pédestres,
- des patrouilles en VTT,
- des patrouilles en rollers.

Le régime de travail peut être cyclique ou hebdomadaire. Une présence aux heures les plus criminogènes ou les plus sensibles sera recherchée. Mais ces unités n'ont pas vocation à travailler en H24.

Les anciens termes (policiers de proximité, patrouilleurs, brigades VTT, brigades rollers,...) sont remplacés par le terme générique GSP.

## 1.3 Les brigades spécialisées de terrain

Les brigades spécialisées de terrain sont spécifiquement dédiées aux missions de la lutte contre la délinquance. Elles sont déployées dans les secteurs sensibles prédéfinis et au périmètre bien circonscrit comme notamment les zones de sécurité prioritaires (ZSP) lorsqu'elles existent.

Ces unités doivent s'appuyer sur une analyse régulière de l'évolution de la délinquance pour adapter leur présence aux réalités du terrain.

Aujourd'hui, les 41 BST déployées sont toutes maintenues. Aucune nouvelle BST ne devra être créée.

## *2 - Les unités d'appui*

Elles assurent un appui opérationnel auprès des unités territorialisées.

Un pôle « unités d'appui » ne se justifie que par l'existence d'au moins deux unités d'appui, autorisant l'existence d'un commandement dédié.

## 2.1 Les brigades anti-criminalité

Ce sont des unités spécialisées au sens du Règlement Général d'Emploi de la Police Nationale. Elles sont soumises aux dispositions prévues par l'instruction du DGPN régissant leur organisation et leur fonctionnement (cf. annexe n°1).

L'objectif prioritaire des BAC est l'interpellation en flagrant délit des auteurs de délits de voie publique, la lutte contre la délinquance des bandes, contre les violences urbaines et contre les trafics de stupéfiants, la participation aux services d'ordre, l'assistance opérationnelle aux services d'investigation et occasionnellement toute mission commandée par la hiérarchie.

## 2.2 Les unités cynotechniques

Les unités cynotechniques sont prioritairement chargées de missions de dissuasion, de police générale et de lutte contre la délinquance, ou spécialisées dans la recherche. Elles viennent principalement en appui ou en soutien aux autres unités de voie publique.

Unités spécialisées au sens du RGLPN, les unités cynotechniques sont soumises aux dispositions d'emploi prévues par la note du DGPN relative à leur fonctionnement (cf annexe n°1). Elles sont placées sous l'autorité d'un agent possédant les qualifications techniques requises.

## 2.3 Les Unités de Sécurisation des Transports en Commun<sup>14</sup>

La sécurisation des transports en commun est une mission de police générale. Cependant, certaines unités sont spécifiquement dédiées à cette mission : des Unités de Sécurisation des Transports en Commun (USTC) - plus légères que les SISTC, cf. infra - peuvent être créées. Leur mission consiste à assurer la sécurisation des transports en commun du réseau urbain de leur lieu d'implantation

### *3 - Les unités d'ordre public et de soutien opérationnel*

Ces unités ont deux finalités :

- remplir certaines missions nécessitant une organisation particulière, une technicité spécifique ou une compétence métier, ainsi qu'une formation ad hoc le cas échéant,
- venir en soutien auprès des effectifs des unités territorialisées et d'investigation.

Les unités d'ordre public et de soutien, selon leur importance, forment un Service d'Ordre Public et de Soutien (SOPS), une Unité d'Ordre Public et de Soutien (UOPS), ou bien une Brigade d'Ordre Public et de Soutien (BOPS).

En fonction de l'organisation du département et de ses différentes circonscriptions, ces unités peuvent être locales, districales ou départementales.

### 3.1 Les Unités d'Intervention et d'Ordre public

#### a. Les compagnies et sections d'intervention :

Ce sont des unités spécialisées au sens du RGLPN et elles font l'objet de la note du DGPN relative à leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement (cf. annexe n°1).

<sup>14</sup>A ce jour, 7 USTC ont été créées : Rouen (76), Strasbourg (67), Nantes (44), Bordeaux (33), Saint-Étienne (42), Montpellier (34) et Toulouse (31)

Elles sont prioritairement chargées du maintien ou du rétablissement de l'ordre (en unités constituées), des services d'ordre et de la lutte contre les violences urbaines. Elles participent également à la lutte contre la délinquance de voie publique et contre la délinquance routière, au soutien et à l'assistance opérationnelle aux différents services de la police nationale.

Elles représentent, grâce à leur souplesse d'emploi et leur adaptabilité, les forces de première ligne de la sécurité publique et un potentiel opérationnel permanent permettant de faire face à tout moment aux situations nécessitant l'intervention ou la présence immédiate d'une force cohérente et disciplinée.

#### b. Les compagnies de sécurisation d'intervention<sup>15</sup>

Elles sont régies par la note de service de la DCSP relative à leur organisation. Issues de la fusion des compagnies d'interventions, des compagnies de sécurisation et des BAC départementales, les C.S.I. sont présentes dans six départements : Bouches du Rhône (13), Haute-Garonne (31), Bas-Rhin (67), Yvelines (78), Essonne (91) et Val d'Oise (95).

Constituées d'effectifs en tenus et d'effectifs en civil, elles sont composées de deux unités distinctes, une unité de sécurisation d'une part, et une unité d'intervention d'autre part.

Compte tenu de l'évolution de ces unités et des contraintes opérationnelles, les missions de l'UI et de l'US sont similaires, notamment dans la prise en compte des problématiques d'ordre public.

### 3.2 L'Unité administrative et d'assistance judiciaire

Cette unité a vocation à prendre en compte l'ensemble des charges, servitudes et transferts judiciaires ou administratifs afin de préserver la mission de voie publique des autres unités.

Lorsque cette unité n'est pas en mesure d'assurer la totalité des missions dévolues, il appartient au DDSP ou au chef de circonscription de répartir les missions entre l'UAAJ et les autres unités du service afin de préserver au maximum la disponibilité des effectifs sur la voie publique.

A contrario, lorsqu'ils ne sont pas employés dans le cadre de ces missions, ils viennent renforcer les autres unités dans l'exercice de leurs missions de voie publique.

### 3.3 Les formations motocyclistes urbaines

Ce sont des unités spécialisées au sens du RGEPN (cf. annexe n°1). Elles sont régies par un arrêté ministériel relatif à leur organisation et leur fonctionnement.

Le référentiel d'emploi définit les missions des FMU :

- une mission d'escorte et de guidage,
- une mission de lutte contre l'insécurité routière.
- une mission d'assistance et de protection.
- une mission de lutte anti-criminalité.

### 3.4 Les unités équestres

La doctrine d'emploi des unités équestres de la police nationale les classe comme unités spécialisées au sens du RGEPN (cf. annexe n°1).

<sup>15</sup> Note DCSP n° 48 du 17 avril 2008  
Note DCSP n° 127 du 13 octobre 2008  
Note DCSP n° 95 du 28 juin 2010

Placées sous l'autorité des Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les unités équestres de la police nationale participent au quotidien, sur leur département d'implantation, à la lutte contre la délinquance et assurent des missions en rapport avec leur spécialité.

Cependant, elles sont amenées à servir sur l'ensemble du territoire national. Les missions de renforts extérieurs, fréquentes pour les services d'ordre, sont gérées par la DCSP.

### 3.5 Les Services interdépartementaux de sécurisation dans les transports en commun<sup>16</sup>

Chargés, en coordination avec les exploitants, de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs, lignes, stations, gares, arrêts et couloirs, les Services Interdépartementaux de Sécurisation des réseaux de Transports en Commun de voyageurs (SISTC) sont placés sous l'autorité des SOPS de leur lieu d'implantation<sup>17</sup>.

Les SISTC ont une compétence interdépartementale pour ce qui est du réseau ferré et une compétence limitée à leur agglomération d'implantation pour ce qui concerne les autres transports en commun.

### 3.6 Les brigades nautiques (fluviales ou maritimes)

Les brigades fluviales assurent les missions suivantes :

- porter assistance aux personnes en détresse,
- relever les infractions constatées sur les cours d'eau,
- assurer des missions de sécurisation lors de grands événements,
- prévenir les risques et actes d'incivilités liés aux fleuves et à leurs abords immédiats,
- apporter leur concours à certaines missions judiciaires.

Outre ces missions, les brigades maritimes ont également en charge :

- la sécurisation de la bande côtière des 300 mètres,
- la surveillance du littoral, des ports de commerce et de plaisance,
- le secours aux navigateurs en détresse.

La création de ces unités, dont le besoin doit être avéré, est soumise à la validation de la DCSP.

### 3.7 Les sections d'intervention rapide<sup>18</sup>

Elles sont destinées à prévenir les incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à en interpellier les auteurs si nécessaire. Elles sont constituées dans les DDSP où réside une équipe de football professionnelle, essentiellement en ligue 1.

Les Sections d'Intervention Rapide sont des unités temporaires qui ne sont mises en œuvre qu'à l'occasion des services d'ordre public lors de rencontres de football.

<sup>16</sup>Note DCSP/SDMIS/SIC/n° 05208 du 26 avril 2005

Décret n° 2005-1664 du 28 décembre 2005 relatif à la création des services de police interdépartementaux chargés de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs.

Décret n° 2006-186 du 15 février 2006

Décret n° 2006-275 du 9 mars 2006

<sup>17</sup>Trois SISTC ont été créés à ce jour, à Lille (59), Lyon (69) et Marseille (13).

<sup>18</sup>Note DCSP n° 000031 du 25 février 2010

## ***4 - Les organes de commandement et de pilotage opérationnel***

### **4.1 Le bureau d'ordre et d'emploi**

Placé auprès du chef du SIAAP, le BOE, notamment, gère les emplois et les activités de l'ensemble des personnels de ce service. Il prépare et oriente les missions opérationnelles prévisibles des unités du SIAAP.

Il permet à la hiérarchie et au service de commandement de disposer, en temps réel, de l'état des forces ainsi que des moyens matériels nécessaires.

Son rôle quotidien est d'optimiser le fonctionnement du SIAAP, de veiller à la continuité du service au moyen de l'état des personnels et de la répartition opérationnelle des matériels.

Il dresse également le tableau de suivi d'activité des effectifs permettant la tenue de GEOPOL.

Lorsque la CSP comprend un SOPS (ou une UOPS, ou un BOPS), celui-ci est pris en compte par le bureau d'ordre et d'emploi du SIAAP.

Cependant, dans les circonscriptions de type A ou dans les départements dans lesquels le SOPS constitue une entité autonome, un BOE distinct pourra être créé. Toutefois, dans un souci bien compris d'efficacité et d'utilisation optimale des personnels, aucun double emploi ne doit être toléré.

### **4.2 Le centre d'information et de commandement**

Voir supra page 9.

### **4.3 Le service de commandement**

#### **a. Le service de commandement de jour**

Le service de commandement de jour a vocation à assurer la continuité du commandement sur la plage horaire la plus large. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du chef SIAAP. Il a sous son autorité opérationnelle l'ensemble des unités du SIAAP.

Il a un rôle de commandement opérationnel et de coordination. Il a un lien fonctionnel avec le chef SU/SD.

Seules les CSP les plus importantes (cf. type A et B) peuvent disposer d'un service de commandement dont la création doit être justifiée par un besoin avéré de renforcement de la chaîne hiérarchique et après accord de la DCSP.

#### **Missions :**

Il prend en compte principalement les missions suivantes :

- il assure l'interface avec le SCN (ou SND), les chefs d'unités du SIAAP et de la SU/SD,
- il est destinataire de toutes les informations utiles (plaintes, MCI, pétitions ...) lui permettant de prendre toutes les mesures nécessaires afin de répondre en temps réel à une situation donnée,
- il se charge du contrôle interne<sup>19</sup> concernant les unités de voie publique,
- il procède au contrôle « qualité » des procédures et procès verbaux,

<sup>19</sup>Note DCSP n° 001H27 du 15 juillet 2014 relative au contrôle de gestion et à la maîtrise des risques au sein de la sécurité publique

- il s'assure de la conformité des actions à la doctrine d'emploi des unités,
- il règle les conflits de compétences entre les unités de voie publique,
- il gère les dysfonctionnements ponctuels se présentant dans une unité,
- il vérifie la bonne application des consignes par les effectifs de la voie publique,
- il veille à la bonne constitution des patrouilles,
- en cas d'intervention sur des faits à fort retentissement, il se déplace sur les lieux, coordonne le dispositif, informe le CIC, avise la hiérarchie, prend toutes les mesures nécessaires (enquête de voisinage, préservation des traces et indices, périmètre de sécurité, opération spontanée, surveillances...) et communique avec les intervenants extérieurs (presse, mairie ...),
- en fonction de l'événement, il met en place des opérations ciblées qu'il dirige (opérations de contrôles...),
- lors d'une mise à disposition, il vérifie que les effectifs de la patrouille se répartissent les tâches à exécuter, afin de privilégier leur temps de présence sur la voie publique,
- il assure les fonctions d'officier référent pour les gardes à vue.

#### b. Le service de commandement de nuit <sup>20</sup>

Le service de nuit peut être instauré au niveau de la circonscription, du district, ou bien au niveau départemental.

Par principe, il est rattaché au chef de l'entité territoriale siège du service. Il est ainsi directement rattaché au directeur départemental ou au chef de district lorsque sa zone de compétence couvre une pluralité de CSP. En cas de mutualisation d'un service de commandement de nuit commun à plusieurs circonscriptions qui ne forment pas un district, celui-ci sera rattaché au chef de la CSP, par priorité à la plus importante en termes d'activité.

Il sera organisé sous la forme de Service de Nuit Départemental ou de Service de Commandement de Nuit, dont la mission porte tant sur l'activité judiciaire que sur les événements d'ordre public. Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des effectifs de la circonscription.

#### Missions :

Outre celles identiques au service de commandement de jour, il veille particulièrement aux points suivants :

1. Il assure la permanence du commandement afin de garantir le bon fonctionnement des unités, le meilleur service rendu au public et le respect des obligations du Code de déontologie.

2. Il s'assure de la réponse immédiate à l'événement, de quelque nature qu'il soit – judiciaire, secours, ordre public - et de la disponibilité des moyens nécessaires pour le traiter. Il coordonne l'action du service, sans préjudice de l'exercice de l'autorité organique. Au plus près du terrain, il évalue, informe et met en place sans délai le dispositif adapté. Il s'appuie sur le CIC pour la direction des opérations

3. Il veille à la coordination et l'animation de l'action judiciaire qui peuvent être réalisées en son sein par du personnel distinct ou bien par les mêmes responsables. Il assure le lien opérationnel avec le chef de la SD (ou SU, ou BSU).

<sup>20</sup> Pour les services de commandement de nuit dans les départements, voir note n°195 du 17/12/2009 relative à la structuration des services de commandement de nuit.

Pour les 7 départements disposant d'un service de nuit départemental, voir note DCSP n°104 du 17 juillet 2007 relative à la structuration des services de nuit départementaux.

## Section 2: La mission investigation

Si les SD ont fait l'objet d'un développement particulier en 1995 et en 2003 destiné à dynamiser l'investigation en sécurité publique, il convient désormais, au-delà des appellations et des organigrammes, de raisonner d'avantage sur les fonctions-clefs et sur les missions. Toute SU ou BSU doit être impliquée de la même façon dans l'investigation qu'une SD. La compétence départementale des OPI lève toute contrainte juridique.

Le chef de la Sûreté Départementale, ou de la BSU siège du département, a la qualité d'adjoint au DDSP, chargé de l'investigation.

L'organisation du travail d'investigation de fond, doit permettre de dissocier les affaires judiciaires simples relevant de l'activité quotidienne de celles qui relèvent de l'investigation et de la recherche approfondie (affaires graves, affaires complexes, dossiers de synthèse).

Le GAJ, dans sa nouvelle configuration, intègre les missions judiciaires qui étaient assurées antérieurement par le service de quart et le GAJ.

### *1. La réponse à l'événement et le traitement judiciaire de premier niveau*

#### 1.1.Le groupe d'appui judiciaire

On rappelle qu'il convient de distinguer la mission de commandement (cf. *supra*) destinée à assurer de façon continue une autorité et un encadrement sur l'ensemble des personnels, de la mission strictement judiciaire assurée par le groupe d'appui judiciaire (GAJ).

En fonction des contraintes locales, ces deux missions peuvent être assurées par une même entité – notamment durant la période nocturne et durant les fins de semaine – à condition que le personnel affecté dispose d'un grade suffisant pour en exercer le commandement.

#### 1.1.1.Missions

Deux missions essentielles sont assurées par le GAJ :

a. Assurer la réponse à l'événement judiciaire, effectuer les premières diligences, rendre compte (à la hiérarchie, à la SD, au parquet...) et assurer la liaison opérationnelle avec le service judiciaire saisi.

b. Traiter le judiciaire simple. Il appartient à chaque chef de service de délimiter la position du « curseur » entre « le judiciaire simple » et le « judiciaire relevant d'investigations approfondies ». Cependant, on pourra retenir les critères suivants :

- le délai prévisible de traitement du judiciaire simple doit être limité dans le temps,
- il ne doit pas entraîner d'investigations complexes ou techniques,
- le traitement du flagrant-délit implique que les fonctionnaires – qui doivent pouvoir répondre en permanence à l'urgence - ne soient pas encombrés et donc avoir en portefeuille un nombre limité de dossiers.

Il est à noter qu'en fonction de l'importance du service et de sa configuration, une 3<sup>ème</sup> mission lui est fréquemment confiée, à savoir la prise des plaintes et l'enregistrement des mains-courantes.

### 1.1.2 Organisation <sup>21</sup>

On distinguera la mission judiciaire exercée la journée et celle exercée pendant la nuit.

#### a. La mission judiciaire de jour :

Dans la mesure où l'activité le justifie, il est recommandé d'organiser le GAJ en régime cyclique de manière à couvrir l'intégralité de la plage horaire, ainsi que les fins de semaines et jours fériés.

Si les moyens ne le permettent pas, les fonctionnaires du GAJ travaillent selon un régime hebdomadaire, qui peut comporter des horaires différenciés destinés à couvrir la plage d'accueil la plus large, et complété par un dispositif d'astreintes et/ou de permanence.

Dans les services de taille restreinte ne pouvant disposer d'aucun GAJ, cette fonction sera assurée par la BSU. Une organisation permettant d'assurer la continuité dans le traitement des affaires judiciaires doit être mise en place.

Les chefs de service veillent à ce que les dispositifs de permanence et d'astreinte correspondent aux stricts besoins du service.

Pour permettre au GAJ de toujours être en mesure de répondre à l'événement quotidien, celui-ci peut être structuré en fonction de ses missions (d'un côté le traitement du flagrant-délit de premier niveau ; de l'autre, le traitement des dossiers relevant du petit judiciaire et traités en mode préliminaire).

#### b. La mission judiciaire de nuit :

Lorsqu'elle est prise en compte par un service dédié, celui-ci est nécessairement organisé en régime cyclique. Son rôle d'orientation des affaires judiciaires et de liaison opérationnelle avec la SD et les autres services (police judiciaire) sont particulièrement sensibles dans la mesure où il est le seul service judiciaire présent la nuit de façon permanente.

En l'absence de service dédié, la mission judiciaire de nuit est assurée par un dispositif de permanence ou d'astreinte, exceptionnellement par rappel.

### 1.1.3. Rattachement

Par dérogation au principe selon lequel le traitement judiciaire de premier niveau est assuré au sein du SIAAP, l'ensemble de la matière judiciaire peut être placé sous l'autorité du chef de la SD (ou de la SU, ou de la BSU) afin de lui permettre d'assurer pleinement son rôle de coordinateur du judiciaire (cf. *supra*).

C'est pourquoi, en fonction des contraintes locales, il appartient au DDSP, sur proposition du chef de circonscription et après validation par la DCSP, de déterminer si le GAJ est rattaché à la SD/SU/BSU (organigrammes des CSP de type A, B et C) ou bien au SIAAP (organigrammes des CSP de type A bis, B bis et C bis).

<sup>21</sup> Notes DCSP n° 15983 du 5 septembre 1996 sur le service de quart et n° 15984 sur le traitement des affaires judiciaires en temps réel dans les unités de voie publique, abrogées par la note DGP/DCSP n° 22338 du 22/12/2000 sur l'organisation des CSP (note DCSP n° 532 du 11 janvier 2001), elle-même abrogée par l'instruction sur l'organisation des CSP du 15/12/2004, Note DCSP n° 4768 du 19 mars 1997 sur l'application de la réforme de la police nationale, Note DCSP n° 5850 du 23 avril 2002 relative à l'articulation de l'activité de police judiciaire en police de proximité

## 1.2 Le service des plaintes

L'organisation de l'accueil du public et de la prise des plaintes (ainsi que la prise des déclarations sur main courante) dépend nécessairement des configurations locales.

- dans les services importants, une unité peut être dédiée exclusivement à cette tâche. Elle travaillera en étroite collaboration avec le GAJ. Elle pourra dépendre du SIAAP, ou bien être rattachée à la SD/SU si tel est le cas pour le GAJ.
- dans de très nombreux services, la prise de plaintes est assurée par les unités en charge du traitement judiciaire de premier niveau : le GAJ et les services déconcentrés.
- enfin, eu égard au principe du guichet unique, et sachant que les services doivent être en mesure de recevoir le public 24 heures sur 24, la prise des plaintes et des déclarations de main courante est assurée également par les effectifs des brigades de roulement, notamment durant la nuit et les fins de semaine.

## 1.3 La Brigade des Accidents et des Délits Routiers (BADR)

Les missions de la BADR sont de 5 ordres :

- le traitement procédural des accidents corporels et mortels,
- le traitement procédural des délits routiers,
- les dossiers parquet et OMP relatifs aux infractions au code de la route,
- la gestion des enlèvements et mises en fourrière,
- la participation aux contrôles routiers sur la voie publique en appui des autres unités de VP, leur spécialité leur octroyant de fait la qualité de référents du service en matière de code de la route.

Bien qu'exerçant essentiellement une mission judiciaire, la BADR, en raison de la spécificité de la matière, est rattachée au SIAAP (ou UJAAP) ou au SOPS (ou UOPS, ou BOPS).

Cependant, dans la mesure où l'activité ne justifie pas l'existence d'une unité en tant que tel (moins de 5 fonctionnaires), cette mission sera dévolue au GAJ ou à l'unité judiciaire du service. Dans ce cas, certains fonctionnaires seront, parmi d'autres missions, plus particulièrement chargés du traitement du domaine routier afin de conserver au sein de chaque service des référents ou des techniciens de ce secteur d'activité. Ce n'est que lorsqu'une BADR comporte 5 fonctionnaires au moins qu'il appartient au chef de service de déterminer si elle peut constituer une unité autonome, ou bien si elle doit rester intégrée au GAJ ou à la BSU.

## 1.4 La tenue de travail

Dans le cadre de sa mission de proximité et d'accueil du public, les fonctionnaires du GAJ, de la BADR et du service des plaintes, quel que soit leur rattachement, travaillent en tenue d'uniforme.

## *2. L'investigation judiciaire*

La SD (ou la SU ou la BSU) a vocation à traiter les dossiers nécessitant des investigations approfondies, ou encore celles requérant une technicité particulière. L'articulation du judiciaire au sein du département et de la circonscription doit permettre à la SD de réaliser des affaires d'initiative et d'apporter une plus-value judiciaire.

La création d'unités, brigades ou groupes opérationnels doit concilier la nécessaire cohérence technique avec les contingences et les réalités de la délinquance locale.

On distingue les missions judiciaires selon des thématiques traditionnelles (atteintes aux biens, atteintes aux personnes...). Mais il est nécessaire également de distinguer les missions en fonction des méthodes de travail qu'elles induisent. Afin d'optimiser le temps de travail des enquêteurs, on doit dissocier le travail de dossiers (les délégations judiciaires par exemple) du travail tributaire de l'événementiel.

Les structures-types, telles que définies ci-après, permettent au DDSP et au chef de circonscription de choisir l'organisation la plus efficiente qui soit, en adéquation avec les contraintes locales et les moyens dévolus.

Dans les cas où le service ne peut disposer de groupe spécialisé dans une matière donnée, il est nécessaire de désigner un « référent » ou un « sachant » pour chaque thématique (infraction à la législation sur les étrangers, protection de la famille...) dans un souci de maîtrise technique du travail.

Il est également nécessaire de désigner des référents pour les matières transversales telles que la lutte contre l'économie souterraine, la saisie des avoirs criminels ou la lutte contre les fraudes.

Enfin, en fonction des problématiques, des cellules thématiques peuvent être créées pour lutter contre un phénomène particulier. La vocation de ces cellules est par définition temporaire.

### 2.1 L'unité de recherches judiciaires

Il s'agit d'une unité généraliste qui, selon l'importance et la nature de la délinquance, pourra être divisée en groupes thématiques, plus ou moins spécialisés selon le découpage suivant :

- le groupe des atteintes aux personnes a vocation à traiter : les violences aux personnes à caractère criminel ou délictuel, les violences urbaines (Groupe Spécialisé d'Investigation sur les Bandes),
- le groupe des atteintes aux biens a vocation à traiter : les vols à main armée, les cambriolages, les délits relatifs aux véhicules.

Au sein de ces groupes, il peut être créé des unités destinées à répondre aux caractéristiques de la délinquance locale.

### 2.2 L'unité de protection sociale

La qualité de la victime est le critère premier qui définit la compétence de cette unité. Elle peut se décliner selon les brigades ou groupes suivants :

- La brigade de protection de la famille : elle prend en charge les affaires dans lesquelles les mineurs, les femmes ou les personnes âgées sont victimes, ou toute autre personne vulnérable. Il s'agit fréquemment d'affaires intrafamiliales, mais pas exclusivement.
- la brigade du proxénétisme.

### 2.3 L'unité de lutte contre les stupéfiants et contre l'économie souterraine

Le travail de cette unité est peu dépendant de l'événementiel et relève essentiellement de l'initiative. Cependant, si l'activité le justifie, il peut être opportun de répartir le travail des groupes :

- le groupe en charge des interpellations réalisées en flagrant-délit par les unités de voie publique,
- le groupe luttant d'initiative contre les trafics.

Sachant que l'économie souterraine trouve régulièrement un ancrage dans le domaine des stupéfiants, cette unité de lutte contre les stupéfiants peut comprendre un groupe chargé de cette thématique. L'existence d'une zone de sécurité prioritaire est un cadre propice à cette structuration.

#### 2.4 L'unité des enquêtes judiciaires et des enquêtes administratives

Elle prend en compte les enquêtes « sur dossiers », peu dépendantes de l'événementiel et nécessitant une organisation du travail différente des autres unités. On retrouve fréquemment les thèmes suivants :

- la délinquance astucieuse,
- les enquêtes administratives (en dehors de celles confiées au RT),
- l'application de la réglementation relative aux étrangers et la répression du travail illégal,
- les délégations judiciaires,
- l'exécution des mandats et des pièces de justice.

#### 2.5 Le groupe de voie publique

Il agit au bénéfice des autres unités dans le cadre d'objectifs prédéfinis, principalement dans les domaines de la lutte contre la toxicomanie, la délinquance de voie publique et les violences urbaines. Il est sollicité notamment lorsque des surveillances et des investigations techniques particulières s'imposent. Il peut également être saisi, sur instructions du DDSP, des enquêtes portant sur des trafics ou des faits de violences importants en soutien des circonscriptions du département.

### *3. Les missions de soutien*

#### 3.1 Le secrétariat opérationnel

Rattaché au chef de service, il en assure le secrétariat particulier. Il est chargé de la gestion opérationnelle des personnels du service, de la tenue du courrier et des statistiques, de l'enregistrement, de la conservation et de la transmission des procédures et des scellés.

Dans les services disposant d'effectifs limités, une mutualisation sera recherchée avec le bureau de liaisons et de soutien de la fonction centre.

#### 3.2 La mission technique d'aide à l'enquête

Elle comprend les sous-ensembles suivants :

- les archives et les fichiers locaux de police judiciaire et administrative,
- le fichier Canonge,
- la contribution à la lutte contre la cybercriminalité par le soutien des personnels ayant la qualification ICC (investigation en cybercriminalité),
  - l'assistance technique (les moyens d'investigation spécifiques, les moyens d'observation et de surveillance...),
- Le renseignement judiciaire : c'est une mission essentielle dévolue aux Unités de l'Analyse et de l'Exploitation du Renseignement Judiciaire (UAERJ) qui doivent avoir une approche stratégique et opérationnelle. Au-delà des synthèses traditionnelles, un véritable travail de recoupement et d'analyse doit être effectué. L'étude des signalements, des modes opératoires, des déplacements ou des trajectoires criminelles et l'analyse spatio-temporelle doivent générer des réactions ciblées, soit directement au niveau de l'enquête, soit pour affiner le travail de voie publique.

Si ce travail s'avère pertinent pour l'ensemble des infractions de voie publique, il est a fortiori essentiel pour tous les phénomènes sérieux, quelle que soit la catégorie d'infractions (agressions sexuelles par exemple).

Pour ce faire, l'UAERJ dispose pour emploi du bureau en charge des statistiques.

L'UAERJ centralise toutes les informations – montantes et descendantes – vers les autres services ayant en charge le renseignement judiciaire : les CAC, les cellules zonales d'analyse de la délinquance itinérante, les SIRASCO de la police judiciaire, les BDRJF de la gendarmerie, les UAERJ des autres départements.

Si l'UAERJ de la SD a d'abord une vocation départementale, il est envisageable de créer plusieurs unités sur un même département à partir du moment où celui-ci comprend des bassins de délinquance très divers et si l'éloignement et la taille des circonscriptions le justifient.

Enfin, dans les départements dépourvus de SD, il est recommandé de développer cette fonction, soit en créant une UAERJ si les moyens le permettent, soit en confiant cette fonction à un fonctionnaire déterminé.

\* \* \* \* \*

Si quelques sûretés importantes disposent de personnels spécifiquement dédiés à chacune des missions décrites ci-dessus, celles-ci sont assurées la plupart du temps par des « référents » nominativement identifiés.

### 3.3 La mission de police technique et scientifique

Elle est assurée :

- par les services locaux de police technique, dotés de laboratoires d'analyse des traces et dont les compétences des personnels en matière d'identité judiciaire leur permettent de traiter des affaires de tous niveaux, même criminelles ;
- par les groupes d'enquête criminalistique, qui se trouvent, lorsqu'ils sont créés, dans les villes sièges de SRIJ ou de SLIJ, et qui assurent la coordination entre l'action des bases techniques locales et l'identité judiciaire de la DCPJ,
- par les bases techniques, en charge des actes simples de police technique et scientifique : signalisations des mis en cause, constatations et prélèvements dans le domaine de la délinquance de masse.

Le chef de la SD a une autorité hiérarchique sur les SLPT ou les GEC qui lui sont directement rattachés au sein de la CSP siège de la SD, et un rôle de coordination départementale, d'une part avec les sûretés urbaines ou BSU, et d'autre part avec les SLPT - ainsi qu'avec les antennes SLPT, les GEC et les bases techniques - rattachés à un service territorial distinct du siège de la DDSP.

L'assistance technique pour les missions PTS, le conseil, l'aide à la gestion et le contrôle sont assurés par l'ingénieur-coordonnateur zonal placé auprès du DDSP-CZ.

### *4 - Les structures déconcentrées*

En dehors des antennes des SD (ou des antennes des SU ou BSU), les unités traitant le judiciaire de premier niveau dans les structures déconcentrées (commissariats subdivisionnaires, commissariats de secteur) sont rattachées au SIAAP (ou UIAAP).

Il appartient au chef de circonscription de déterminer leur périmètre de compétence, qui peut concerner : les plaintes et mains courantes, les dossiers parquet et administratifs, le travail judiciaire de proximité.

Le service déconcentré peut disposer :

- de fonctionnaires du GSP, qui à tour de rôle sont affectés à la mission judiciaire ;
- d'un GAJ – donc composé de personnels dédiés – qui assure à temps complet cette mission lorsque la charge de travail le justifie.

### Section 3 - La mission d'appui directionnel : la fonction état-major

Le chef de circonscription dispose autour de lui d'une structure d'état-major qui l'assiste dans le pilotage et la gestion du service. Un juste équilibre sera trouvé entre la nécessaire exécution des missions de cet état-major et une rationalisation dans l'emploi de ces personnels.

Pour en assurer son fonctionnement, la fonction Centre de la circonscription sera structurée et un chef nommé désigné.

Lorsque le DDSP cumule ses fonctions avec celles de chef de la CSP, siège de la DDSP, l'état-major de circonscription a vocation à se confondre avec l'état-major départemental.

#### *1 - Le Bureau de liaison et de soutien*

Il peut comprendre les sections suivantes :

- le secrétariat de circonscription : il est chargé du courrier du chef de service et du suivi des affaires réservées,
- la section des statistiques : elle établit les divers états statistiques en matière d'activité judiciaire et de sécurité routière,
- la section ressources humaines : elle assure l'interface avec le SGO de la DDSP,
- la section logistique : elle prend en compte les domaines de l'immobilier, les véhicules, les transmissions, l'armement, le matériel et les travaux,
- la section du traitement informatique du courrier,
- la section archives administratives et documentation : archivage administratif au sein du service, gestion documentaire (entretien, mise à jour, accessibilité)<sup>22</sup>.

#### *2 - Le secrétariat de l'officier du ministère public*

Il a en charge la mise en œuvre de l'action publique et du suivi des contraventions des quatre premières classes.

Si ce secrétariat est rattaché directement hiérarchiquement et fonctionnellement à l'officier du ministère public – fréquemment le chef de service – sa gestion quotidienne peut être confiée à un responsable d'unité – celui de la fonction centre par exemple.

#### *3 - La cellule des systèmes informatiques et télécommunications<sup>23</sup>*

Chaque circonscription de sécurité publique dispose d'une Cellule des Systèmes Informatiques et des Télécommunications (CSIT). Placée sous l'autorité du chef de circonscription, dont elle est le conseiller technique, elle est le relais local du BDSIT.

<sup>22</sup> Voir note 36/30 du 29 novembre 1963 relative à la tenue des registres et des fichiers

<sup>23</sup> Note DCSP n°155 du 4 octobre 2006. Voir sur le site DCSP Rubriques Informatique/informatique/ « La doctrine informatique, télécommunication et sécurité des systèmes d'information en sécurité publique ».

Les missions principales de cette cellule sont essentiellement techniques : maintenance informatique, radio et téléphonie ; déploiement de logiciels et de matériels ; assistance aux utilisateurs ; tenue des inventaires et évaluation des besoins ; mise en œuvre des mesures de sécurité définies au niveau départemental, administration du serveur de messagerie, gestion des serveurs.

La CSIF est composée au minimum d'un fonctionnaire qui prend l'appellation de Correspondant Local pour l'Informatique et les Télécommunications (CLIT).

Le CLIT occupe également les fonctions d'assistant local de sécurité ALS<sup>24</sup>. Sous le contrôle du RSSI du département, il met en œuvre les mesures de sécurité adéquates.

Compte tenu des impératifs liés à la gestion des effectifs, et selon l'importance du service, il est admis que cette fonction ne soit pas occupée à temps plein. Inversement, en raison de la complexité croissante des techniques informatiques et de transmission, une mutualisation des personnels CLIT et ALS des différentes CSP sera envisagée lorsque le contexte local le permet.

#### *4 - Le service de l'action préventive et de la relation au public*

Dans les services disposant de la ressource nécessaire, l'action préventive peut être prise en charge par une structure coordonnée. Dans les autres cas, les différentes missions sont assurées par divers personnels spécifiquement désignés.

##### *La mission partenariat*

La mission de partenariat assure les liaisons et coordonne les actions avec les acteurs institutionnels, notamment dans le cadre des CLS et des dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

##### *La mission communication<sup>25</sup>*

La communication relève de la responsabilité du chef de circonscription. Il s'agit d'une composante à part entière du management du chef de service.

##### *L'unité de prévention*

Elle a vocation à prendre en compte les missions spécifiques telles que :

- l'animation des CLJ,
- les opérations « été »,
- l'assistance et la protection des personnes vulnérables, et d'une manière générale,

toute action de prévention nécessitant une coordination des moyens disponibles au niveau de l'ensemble de la circonscription en s'appuyant sur un partenariat important.

##### *La mission d'aide aux victimes*

Il convient de fournir aux victimes une aide, une assistance, un soutien et une protection dans un esprit de service rendu aux usagers. Tout renseignement utile doit être fourni aux plaignants et aux requérants afin d'assurer leur prise en charge, notamment les coordonnées des correspondants extérieurs : associations d'aide aux victimes, services de l'État, assureurs, avocats...

Un suivi personnalisé des plaintes est effectué. La charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes doit être strictement appliquée au quotidien.<sup>26</sup>

<sup>24</sup> Note DCSP n° 113 du 30 août 2012

<sup>25</sup> Note DCSP n° 126 du 30 octobre 2012

<sup>26</sup> Note DCSP n° 85 du 30 mai 2011

Cette mission se structure et doit être mise en œuvre avec détermination. Il convient de s'appuyer sur les intervenants sociaux dans les commissariats et les psychologues, sur les « référents accueils »<sup>27</sup>, ainsi que sur les correspondants « aide aux victimes »<sup>28</sup>.

### ***La mission prévention situationnelle***<sup>29</sup>

Celle-ci recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux. Elle se traduit par des consultations de sûreté, des diagnostics de sûreté, des audits de sûreté, des diagnostics de vidéoprotection et des études de sûreté et de sécurité publique.

Elle est assurée par les « référents sûreté » (au moins un par DDSP) et par les « correspondants sûreté » (compétents pour les 2 premiers niveaux d'action).

## **Chapitre III – Organisations des circonscriptions**

### **Section 1 – Les différentes catégories de circonscriptions**

Trois catégories de circonscriptions ont été définies :

1. **Les circonscriptions de type A** dont l'importance et l'organisation imposent des structures particulières, **organisées autour de divisions**, d'un service d'ordre public et de soutien et d'une sûreté départementale, et qui sont déclinées sur la liste figurant en annexe n° 2 (organigrammes de type A et A bis).

Le volume d'activité, la population et la superficie imposent une déconcentration des services au sein de divisions de police de proximité comprenant généralement une structure de voie publique décentralisée de type service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP ou UIAAP), une structure d'investigation de type SU ou BSU, ainsi que des structures de soutien. La division peut elle-même comprendre des subdivisions et des secteurs.

2. **Les circonscriptions de type B** dont la liste figure en annexe n° 3 - comprennent un SIAAP au sein duquel est rattaché un service d'ordre public et de soutien, ainsi que **des subdivisions** et des secteurs au sein desquels s'effectuent les missions de proximité. Les missions d'investigation sont dévolues à la SD ou la SU (organigrammes de type B et B bis).

3. **Les circonscriptions de type C** (organigramme de type C et C bis), dont les modalités d'organisation, tout en s'inspirant du cadre applicable aux circonscriptions de type B, sont adaptées à la démographie, à la délinquance, aux problèmes d'ordre public ainsi qu'aux moyens affectés. Elles sont composées d'une unité d'investigation et d'une unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité, à laquelle peuvent être rattachés des unités d'ordre public et de soutien ainsi que **des secteurs de proximité**.

Le **SOPS (ou UOPS)** est désormais rattaché au **SIAAP (ou UIAAP)**, hormis dans les CSP de type A dans lesquelles l'importance des problèmes d'ordre public justifie un service à part entière, ainsi que dans les 4 départements de la grande couronne parisienne, dans le Pas-de-Calais et dans le Nord qui disposent d'un SOPS exclusivement départemental.

<sup>27</sup> Note DGP/SDPDC/DFPA/SMP n° 83 du 10 janvier 2014

<sup>28</sup> Note DCSP n° 36 du 18 février 2005

<sup>29</sup> Note DCSP n° 3348 du 6 mars 2009 relative à l'emploi des référents sûreté

Note DCSP n°193 du 22 décembre 2011 relative à l'extension des modes d'intervention en matière de prévention technique de la malveillance

**Le traitement judiciaire de premier niveau s'exerce, par principe, au sein de la SD, de la SU ou de la BSU (organigrammes des CSP de type A, B et C).**

Cependant, en fonction du contexte local, il peut être envisagé de regrouper au sein du SIAAP les missions d'investigation de premier niveau (organigrammes des CSP de type A bis, B bis et C bis ; pour les CSP de type A, cette option s'entend au sein de la division). La recherche de l'efficacité et de la rationalisation des structures doit présider ce choix stratégique proposé par le chef de circonscription au DDSP qui, au préalable, doit recueillir la validation de la DCSP.

## Section 2 - Les structures déconcentrées

L'implantation des structures déconcentrées concilie le maillage territorial et la proximité avec l'optimisation des moyens et la rationalisation de l'organisation. Si l'accueil et la proximité avec le public imposent une nécessaire déconcentration, il ne faut pas que la multiplication des implantations immobilières immobilise du personnel au détriment de ses missions de voie publique.

### *1 - Dans les circonscriptions de type A*

La division de police est la structure de base des circonscriptions de type A. Elle est utilisée pour définir à la fois un mode d'organisation et une structure immobilière (commissariat divisionnaire). Elle ne constitue pas un simple relais ou échelon intermédiaire dans la mise en place des secteurs au sein du SIAAP : elle correspond à une partition du territoire en raison de son importance. Elle fonctionne au moyen des attributs fondamentaux d'une circonscription, soit une unité d'intervention et de police secours fonctionnant en H24, une unité judiciaire structurée qui prend l'appellation de SU ou de BSU et des unités de soutien (BLS, BOE, base technique etc...).

La division peut comprendre elle-même plusieurs subdivisions. Mais à la différence de la division, la subdivision n'est plus qu'un simple relais ou un échelon intermédiaire dans la mise en place de la déconcentration du SIAAP.

En effet, le découpage géographique créé dans le cadre de la territorialisation peut rendre nécessaire, dans un souci de fluidité de l'information et d'efficacité du commandement, la mise en place d'un échelon intermédiaire entre le commandement du SIAAP et les unités sectorisées. La gestion administrative doit y être réduite au strict minimum et ne doit en aucun cas comporter des structures créées à cet effet.

Le chef de la subdivision dispose d'un pouvoir d'animation, de coordination et de contrôle de l'activité opérationnelle des secteurs. Il assure le lien avec l'unité d'intervention et de police secours et avec les unités d'appui sur lesquelles il exerce une autorité fonctionnelle. Il veille également à assurer la liaison avec les différentes unités en charge de l'investigation.

En tant que structure déconcentrée, la subdivision comprend :

- soit un commissariat subdivisionnaire et des commissariats de secteur,
- soit uniquement des commissariats de secteur.

\* \* \* \* \*

- Le commissariat subdivisionnaire est une structure ouverte 24H/24, comportant des infrastructures fixes disposant de moyens logistiques et de locaux de garde à vue. Il est organisé pour recevoir le public à toute heure du jour et de la nuit. Il est rattaché au commissariat divisionnaire ou au commissariat central.

- Le commissariat de secteur n'a pas vocation à être ouvert en permanence. La plage horaire d'ouverture doit répondre aux impératifs locaux, notamment ceux imposés par la réception du public. Il dispose des moyens informatiques et de transmission permettant la réalisation des actes simples de procédure (ordinateurs connectés pour LRPPN, MCI...). Il est rattaché au commissariat subdivisionnaire, au commissariat divisionnaire ou au commissariat central.

### ***2 - Dans les circonscriptions de type B***

La subdivision est le modèle de base des structures déconcentrées des circonscriptions de type B. On peut donc y trouver des commissariats subdivisionnaires et/ou des commissariats de secteur.

### ***3 - Dans les circonscriptions de type C***

Le secteur de police est le niveau de déconcentration des circonscriptions de type C. On peut donc y trouver des commissariats de secteurs.

## ANNEXES N° 1 :

### Textes de références des unités spécialisées

#### (A REVOIR EN FONCTION DE LA MODIFICATION DU RGEPN)

##### Unités spécialisées au sens de l'article 252-8 du RGEPN :

- Brigades anti-criminalité : instruction DGPN/CAB n°13-3387-D du 7 juin 2013 régissant leur organisation et leur fonctionnement

- Compagnies et Sections d'Intervention : instruction sur les unités d'intervention de la sécurité publique - note DGPN/CAB/n°05-4162 du 23 septembre 2005.

- Compagnies de Sécurisation et d'Intervention : note DCSP n° 95 du 28/06/2010 relative à l'organisation des Compagnies de Sécurisation et d'Intervention (CSI) dans les départements 13, 31, 67, 78 , 91 et 95.

- Formations Motocyclistes Urbaines : arrêté ministériel portant règlement sur l'organisation et le fonctionnement des formations motocyclistes urbaines en date du 15 octobre 1975

- Unités cynotechniques : instruction DGPN/CAB CPS n° 06-18804 du 18 octobre 2006 relative au fonctionnement des unités cynophiles de la police nationale

- Unités équestres de la police nationale : doctrine d'emploi des unités équestres de la police nationale du 29 avril 2014

ANNEXES N° 2 :

Liste des circonscriptions de type A

59 – LILLE

13 – MARSEILLE

69 – LYON

33 – BORDEAUX

31 – TOULOUSE

76 – ROUEN

### ANNEXES N° 3 :

#### Liste des circonscriptions de type B

06 – NICE	63 – CLERMONT-FERRAND
06 – CANNES	64 – PAU
10 – TROYES	66 – PERPIGNAN
13 – AIX-EN-PROVENCE	67 – STRASBOURG
14 – CAEN	68 – MULHOUSE
17 – LA ROCHELLE	72 – LE MANS
21 – DIJON	76 – LE HAVRE
25 – BESANÇON	77 – MELUN
26 – VALENCE	77 – MOISSY-CRAMAYEL
29 – BREST	78 – ÉLANCOURT
30 – NIMES	78 – VERSAILLES
34 – MONTPELLIER	78 – CONFLANS-POISSY
35 – RENNES	78 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
37 – TOURS	78 – SARTROUVILLE
38 – GRENOBLE	78 – MANTES-LA-JOLIE
42 – SAINT-ÉTIENNE	80 – AMIENS
44 – NANTES	83 – TOULON
45 – ORLÉANS	84 – AVIGNON
49 – ANGERS	86 – POITIERS
51 – REIMS	87 – LIMOGES
54 – NANCY	91 – ÉVRY
56 – LORIENT	95 – CERGY-PONTOISE
57 – METZ	95 – ARGENTEUIL
57 – THIONVILLE	95 – SARCELLES
59 – VALENCIENNES	971 – POINTE-A-PITRE
59 – DUNKERQUE	972 – FORT-DE-FRANCE
59 – MAUBEUGE	974 – SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION
59 – DOUAI	988 – NOUMEA
62 – LENS	

## ANNEXES N° 4 :

### Lcs organigrammes

- 1 – Organigramme Missionnel Zonal**
- 2 – Organigrammes-type DDSF**
- 3 – Organigrammes CSP Type A et Type A bis**
- 4 – Organigrammes CSP Type B et Type B bis**
- 5 – Organigrammes CSP Type C et Type C bis**



**REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE  
DE LA DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ORGANIGRAMMES-TYPES**

**Direction départementale de la sécurité publique – coordination zonale**

- 1.1 - Organigramme-type d'une DDSP avec sa composante missionnelle zonale
- 1.2 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type B avec sa composante missionnelle zonale
- 1.3 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type B bis avec sa composante missionnelle zonale

**Direction départementale de la sécurité publique**

- 2.1 - Organigramme-type d'une DDSP
- 2.2 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type B
- 2.3 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type B bis
- 2.4 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type C
- 2.5 - Organigramme d'une DDSP / CSP chef lieu de type C bis

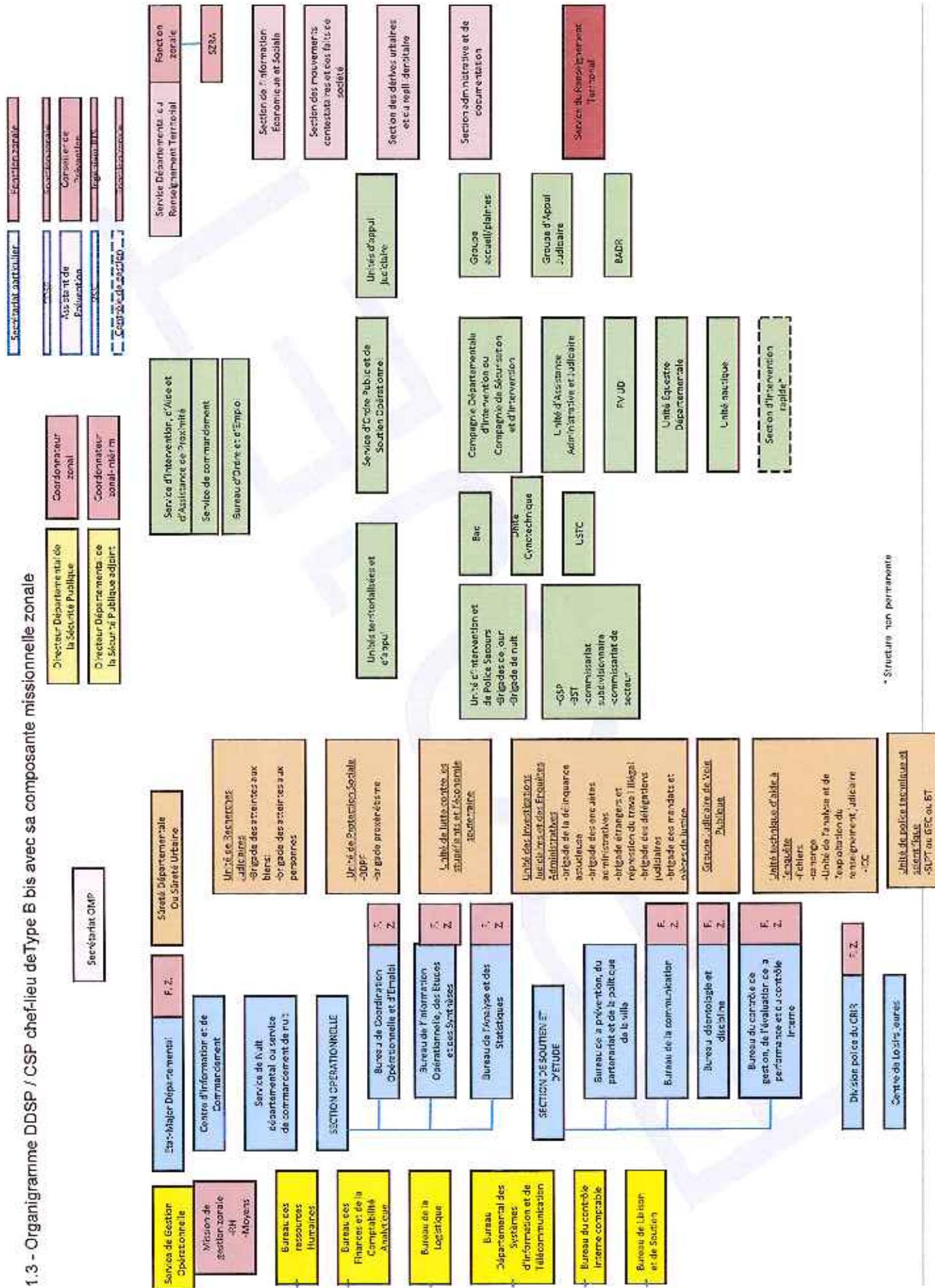
**Circonscriptions de sécurité publique**

- 3.1 - Organigramme CSP type A
- 3.2 - Organigramme CSP type A bis
- 3.3 - Organigramme CSP type B
- 3.4 - Organigramme CSP type B bis
- 3.5 - Organigramme CSP type C
- 3.6 - Organigramme CSP type C bis



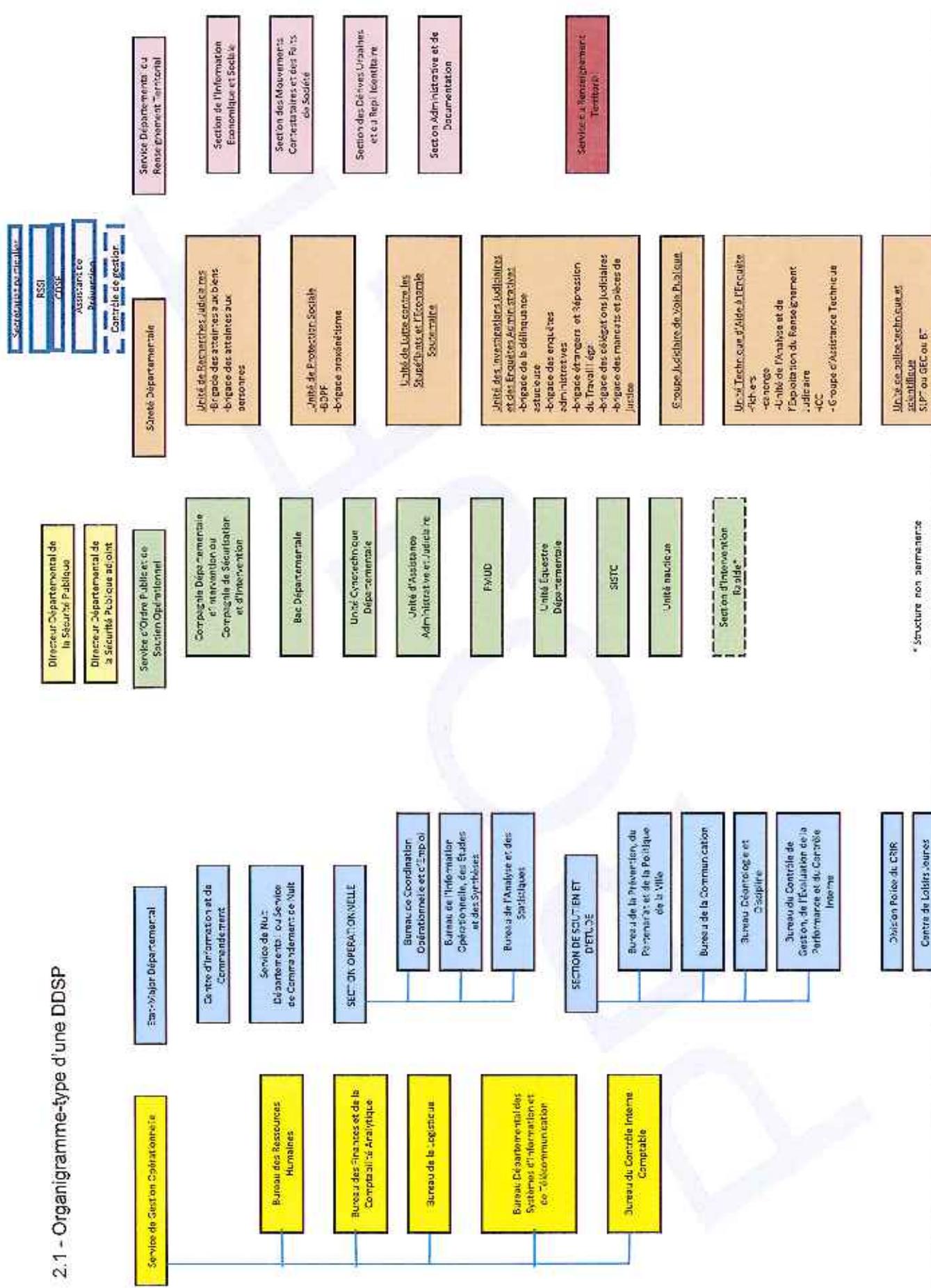


### 1.3 - Organigramme DDSP / CSP chef-lieu de Type B bis avec sa composante missionnelle zonale



\* Structure non permanente

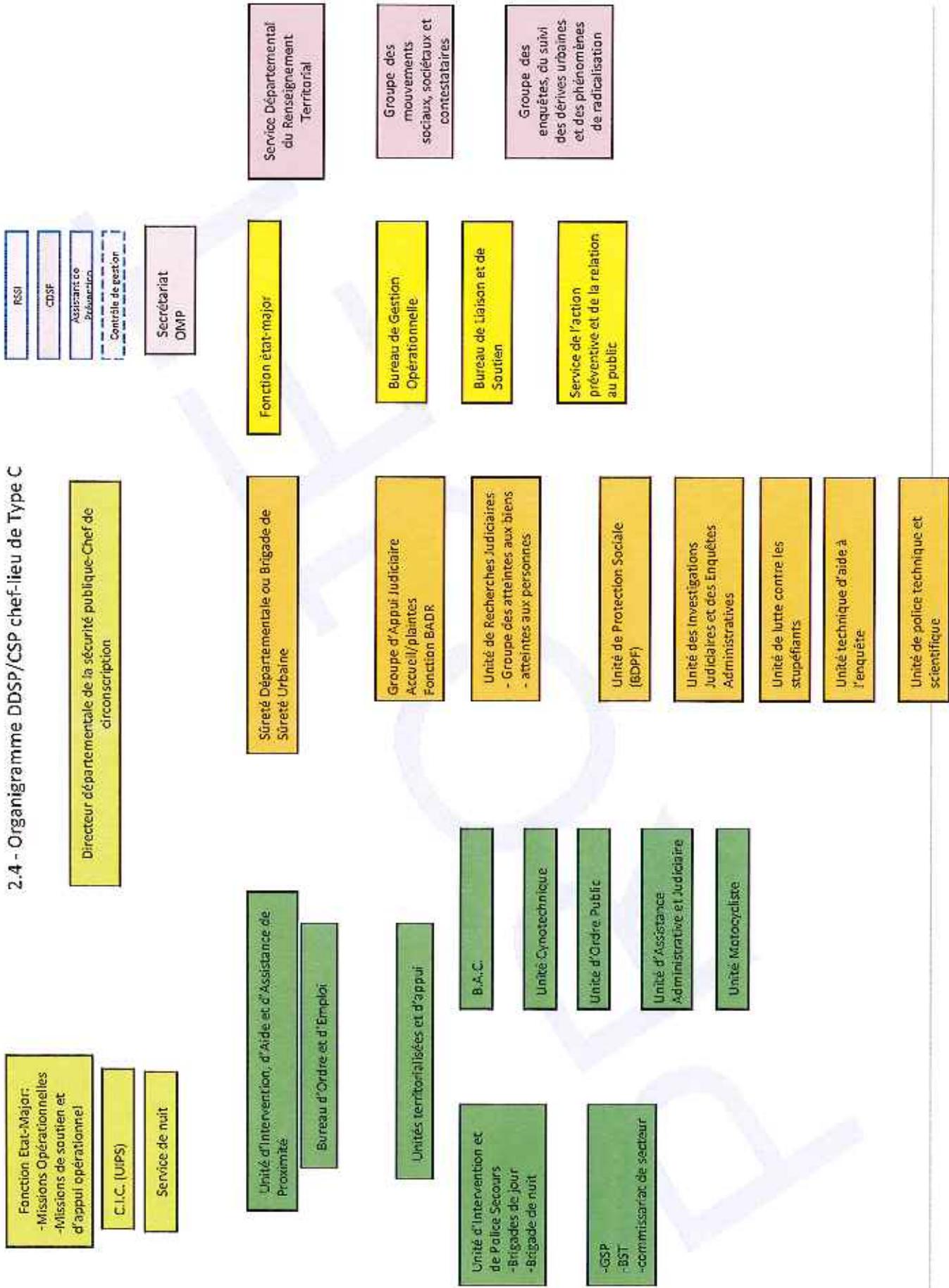
## 2.1 - Organigramme-type d'une DDSP



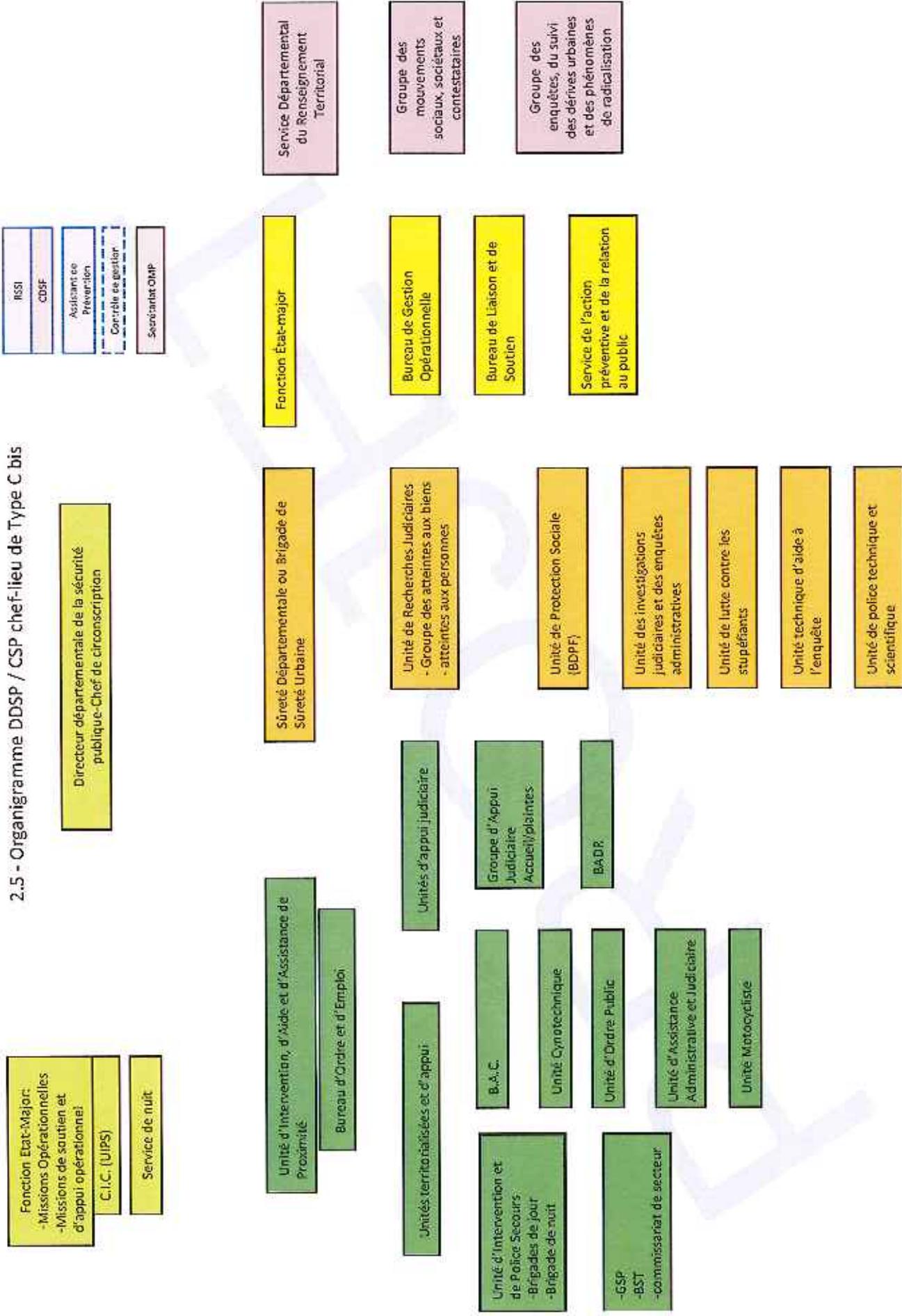




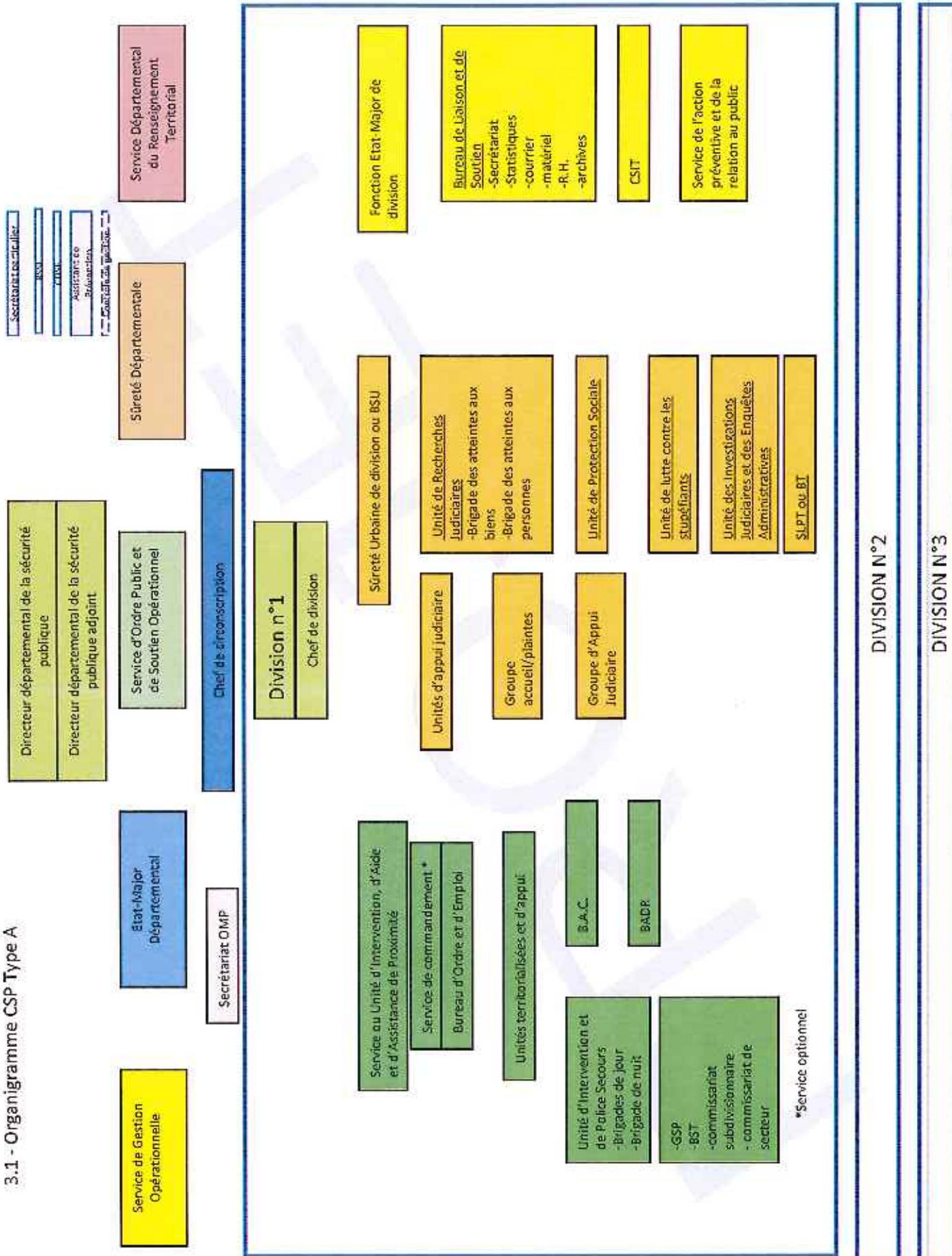
## 2.4 - Organigramme DDSP/CSP chef-lieu de Type C



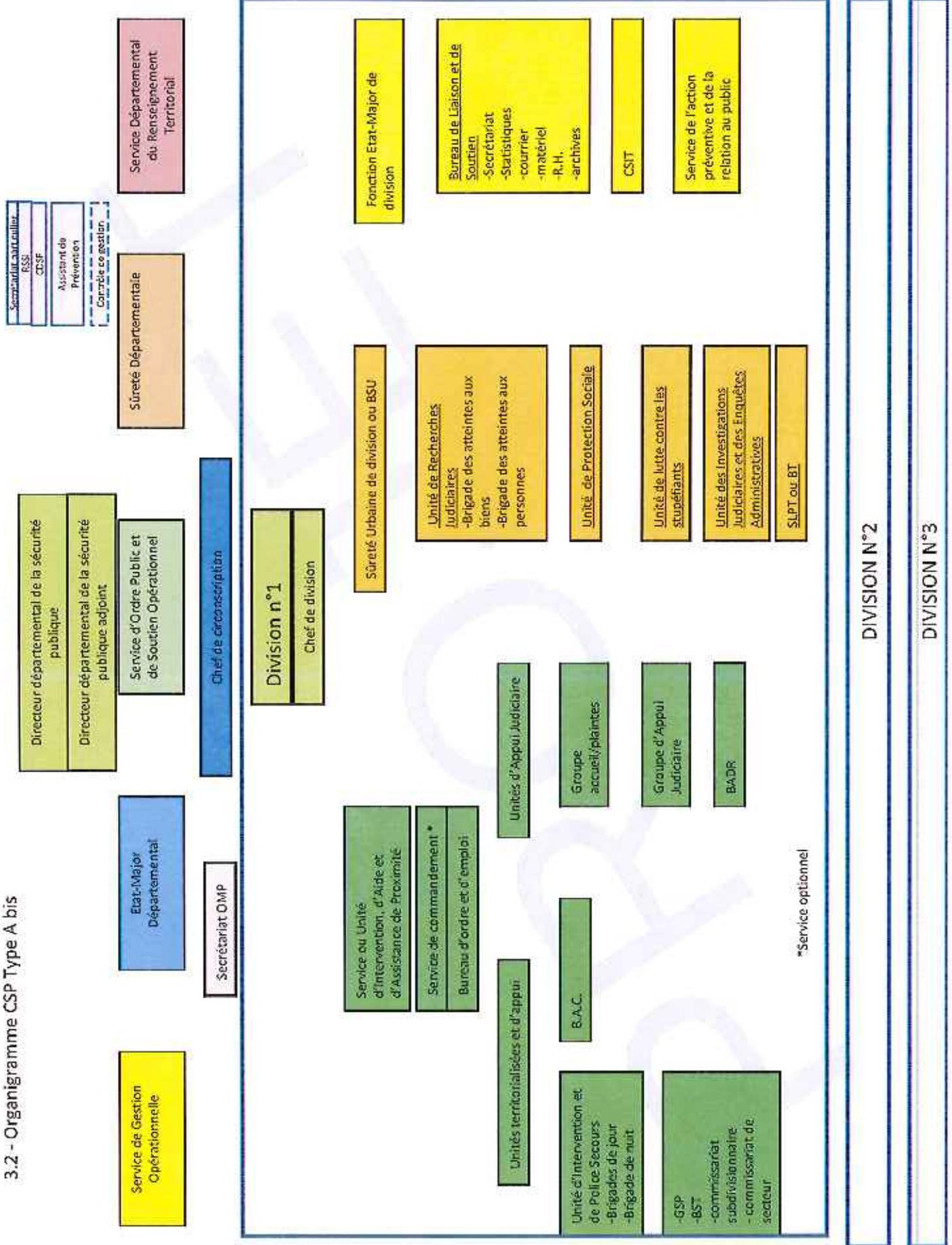
## 2.5 - Organigramme DDSP / CSP chef-lieu de Type C bis



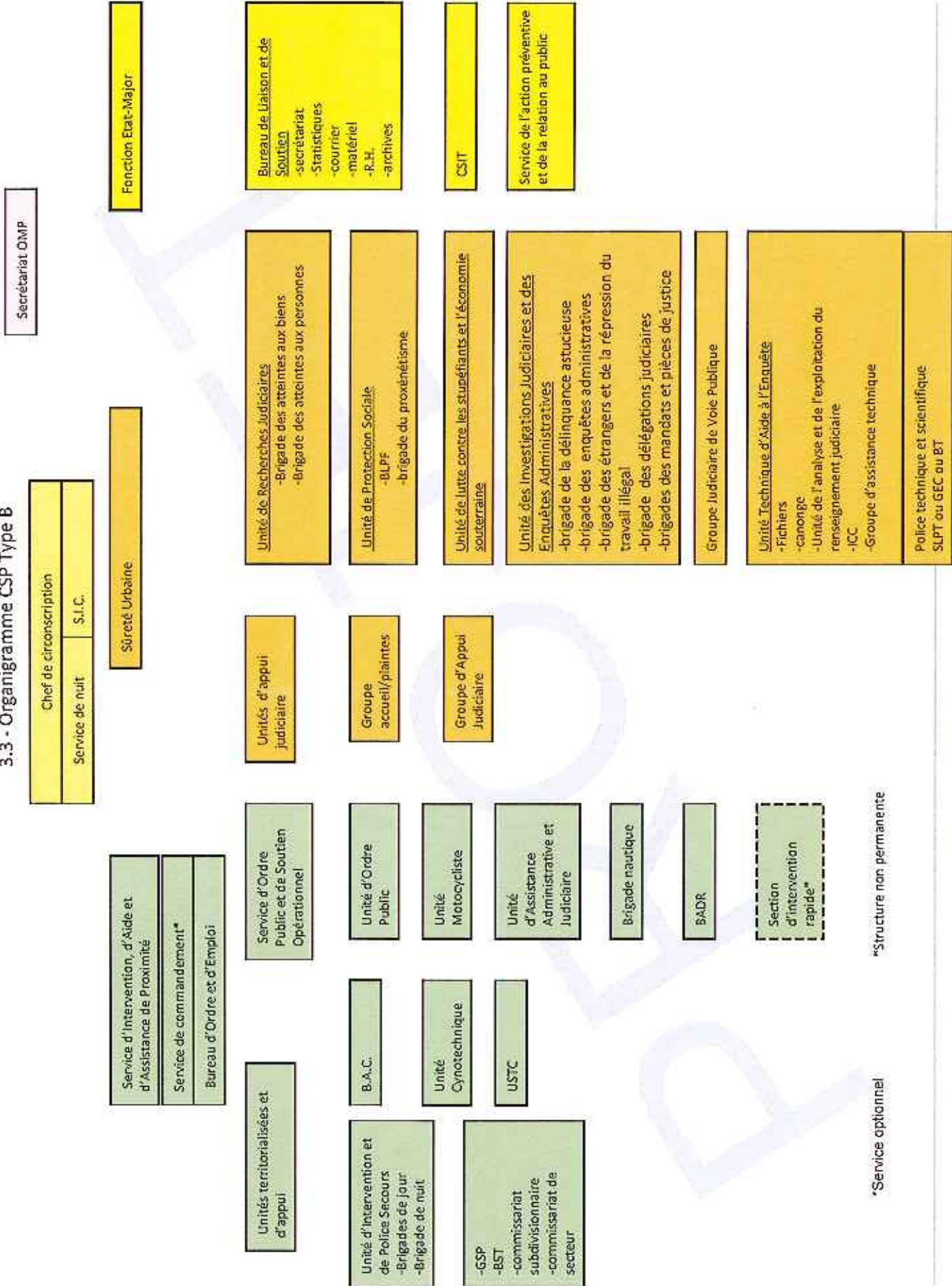
### 3.1 - Organigramme CSP Type A



### 3.2 - Organigramme CSP Type A bis



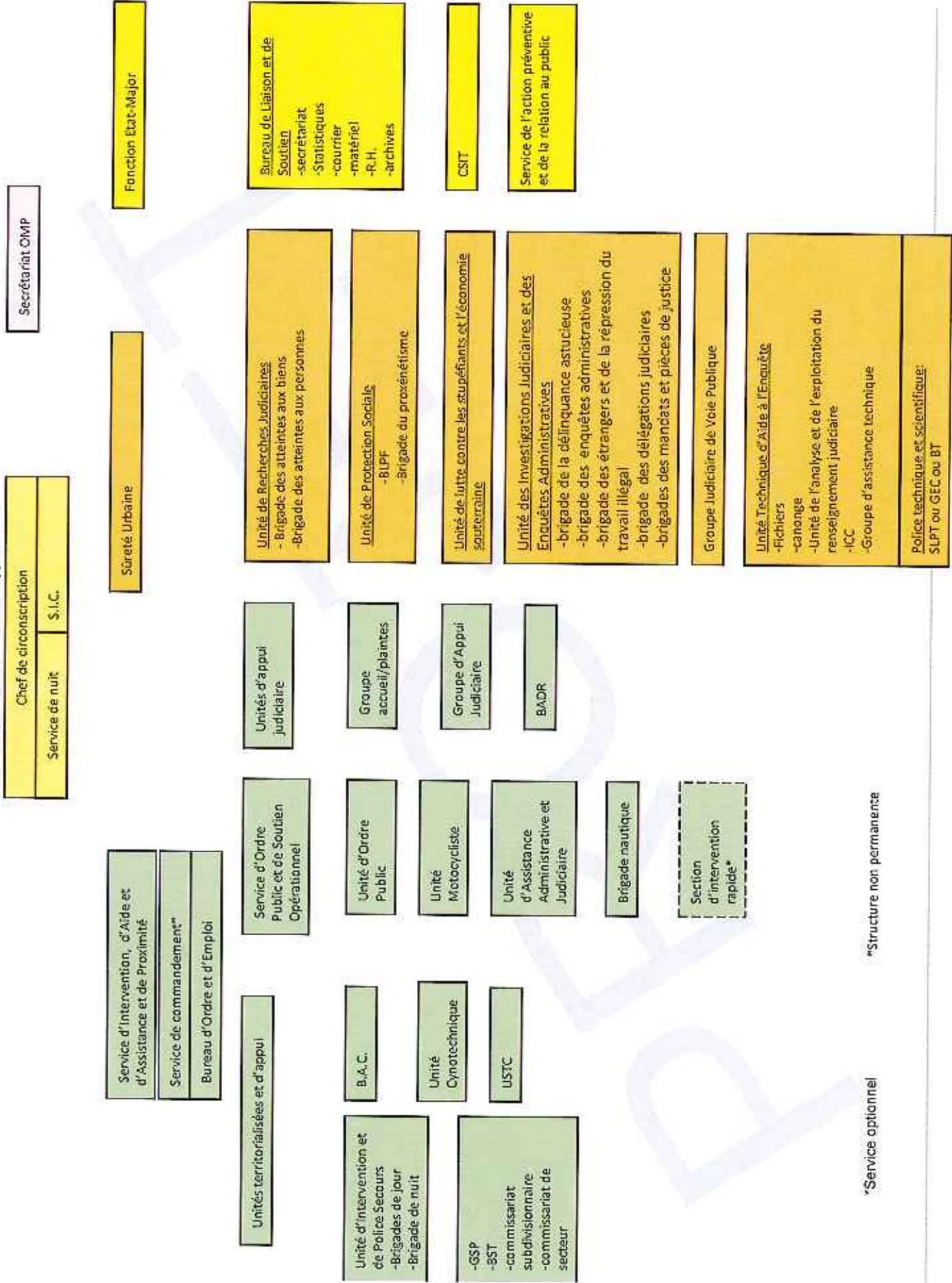
### 3.3 - Organigramme CSP Type B



\*Service optionnel

\*Structure non permanente

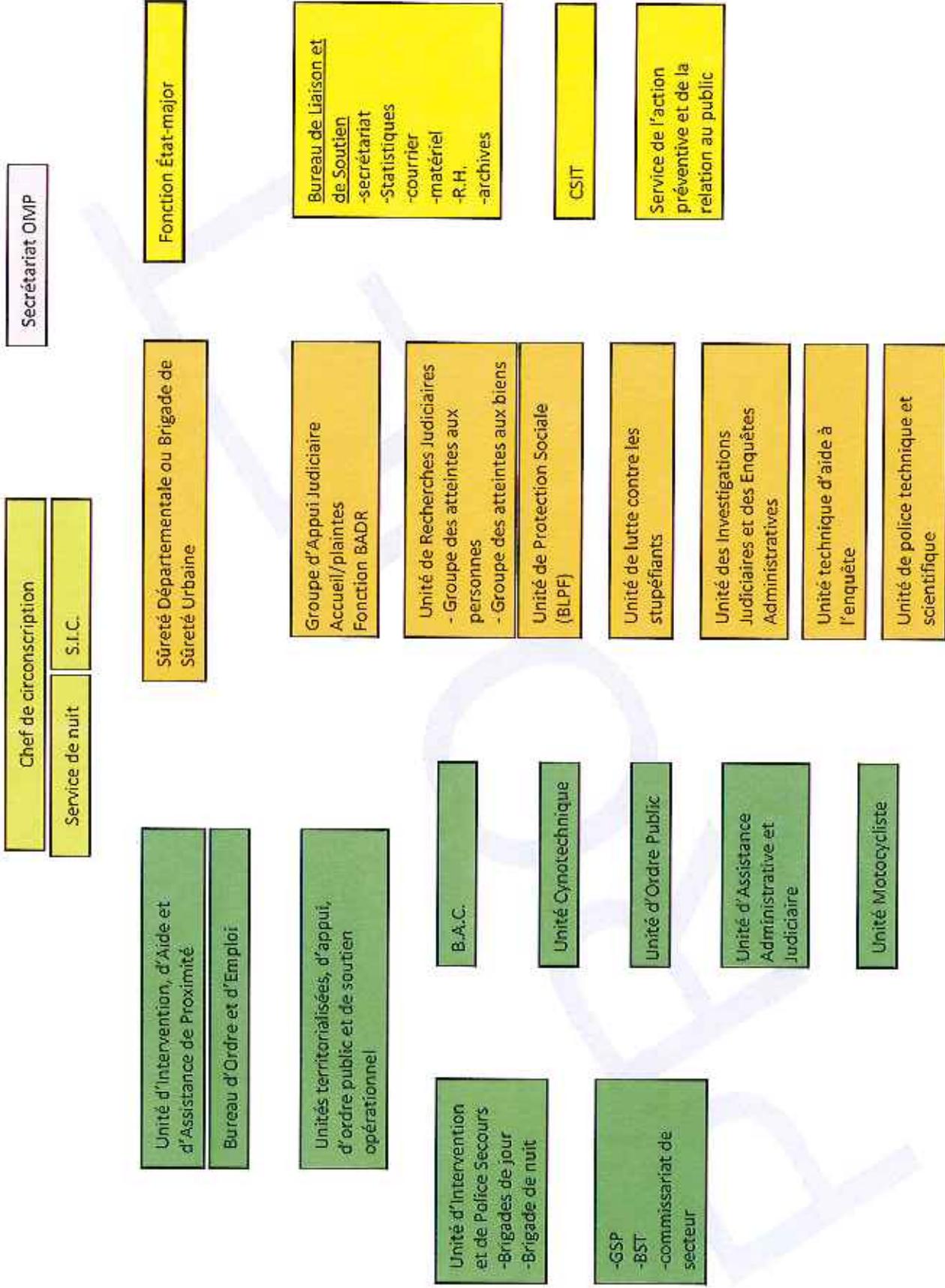
### 3.4 - Organigramme CSP Type B bis



\*Service optionnel

\*Structure non permanente

### 3.5 - Organigramme CSP Type C



### 3.6 - Organigramme CSP Type C bis

